

VOCABULAIRE du QUERCY

SOMMAIRE

1^{ère} partie

Les Professions, Le Vocabulaire

page 3

page 4

2^{ème} partie

Les Monnaies

page 29

page 30

Les Poids et Mesures

page 32

La bibliographie

page 36

VOCABULAIRE du QUERCY

(Les professions et mots du passé)

1^{ère} partie

**Les Professions
Le Vocabulaire**

ABONNER	<i>verbe</i>	<p>Borner, limiter. Evaluer, fixer. Aliéner. Contracter, s'engager, s'obliger. Viser, se buter.</p> <p><i>Abonner</i> une quête, une taille, pour borner, limiter à certaine somme par an la taille qu'un Seigneur pouvoit imposer à sa volonté, aux serfs qui n'étoient pas <i>abonnés</i>. ...</p> <p><i>Abonner</i> un meunier, pour limiter un prix à la cession que le Seigneur lui fait du droit de moudre le blé de ses vassaux dans l'étendue de sa seigneurie. L'explication que Monet a donnée, ne rend point la signification d'<i>abonner</i>.</p> <p><i>Abonner</i> son vassal ou autre dans son fief, pour <i>borner</i> à un certain prix la valeur d'un droit que le Seigneur lui cède, ou d'un devoir dont il l'affranchit ; selon Monet, pour l'accommoder, le privilégier de quelque droit ou exemption dans son fief, dans sa juridiction. Cette définition, dans Monet, n'est pas plus exacte que les autres.</p> <p><i>Abonner</i> homme et femme serfs, pour taxer, limiter à certaine somme annuelle, la taille qu'un Seigneur avoit droit de leur imposer, lorsqu'il n'y avoit point de contrat d'<i>abonnement</i>.</p> <p>VARIANTES :</p> <p>ABONNER. Orthog. subsist.</p> <p>ABONNIR. Cotgr. Dict.</p> <p>ABORNER. Pasq. Rech. liv. VIII, p. 754.</p> <p>ABOURNER. Monet, Dict. - Laur. Gloss. du Dr. fr (<i>La Curne</i>)</p> <p>En <u>termes de jurisprudence</u>, <i>abonner</i>, c'est réduire à une certaine somme, un droit, un prix certain, qui est à payer.</p> <p>ÉTYMOLOGIE.</p> <p>Bas-lat. <i>abonare</i>, <i>abonnare</i>, mettre des bornes dans les terres des vassaux, et aussi racheter les droits féodaux, faire une convention qui limite une certaine prestation. <i>Abonner</i> veut donc dire, étymologiquement, mettre des bornes et, par extension, <u>limiter par une convention une certaine redevance</u>. C'est le même qu'<i>aborner</i> (<i>Littré</i>)</p>
ABONATEUR	<i>s. m.</i>	<p>(1766) <i>Vazerac</i> (terme usité dans le document cadastral)</p> <p>Celui qui représentait la communauté. L'abonateur était chargé de la bonne répartition de l'impôt (la taille). (<i>voir Abonner en jurisprudence</i>)</p>
ACHAPT	<i>s. m.</i>	<p>(1683) <i>Cazes-Mondenard. Registre notarial 5 E 6089 (LAMANHENIE)</i></p> <p><i>Achapt</i> fait par Jean DELMAS</p> <p>Rachat. Achat.</p>
AFFERMER	<i>verbe act.</i>	<p>(1683) <i>Cazes-Mondenard. Registre notarial 5 E 6089 (LAMANHENIE)</i></p> <p>....<i>cancellation de contract de sou(b)saffermer</i>.... (<i>sous-louer</i>)</p> <p>Donner, ou prendre à ferme quelque terre, quelques droits pour un certain temps, & moyennant certain prix.</p> <p>AFFERMÉ, ÉE. <i>part. pass. & adj.</i> Ce mot est pris du Latin <i>affirmare</i> (<i>Furetière</i>)</p> <p>AFFERMER, LOUER. :</p> <p>Ces deux mots signifient l'action par laquelle le propriétaire d'une chose en cède à un autre la jouissance et l'usufruit, au moyen d'une somme par an.</p> <p>Mais <i>affermier</i> ne se dit que des biens ruraux, et louer est destiné aux logements, ustensiles, animaux. (<i>Guisot</i>)</p>
AGRIMENSEUR	<i>s. m.</i>	<p>(1676) <i>Martinac (St Romain) Galbert MARTY</i></p> <p>AGRIMANTEUR (1691) <i>Espanel</i></p> <p>Arpenteur.</p>
AIS	<i>s. m.</i>	<p>1° Planche de bois.</p> <p>2° Établi sur lequel le boucher débite la viande. (<i>Littré</i>)</p> <p>3° Essieu, axe (<i>occitan</i>)</p>

ALBA	<i>s. m. (occitan)</i>	Saule blanc
ALBAREDE	<i>s. m. (occitan)</i>	Saulaie
APOTHICAIRE	<i>s. m.</i>	<p>(1675) <i>St Victor (Molières) Gabriel SARRUS apotiquaire de Viminies (Mirabel)</i> (1699) <i>St Victor (Molières) Jean SARRUS maistre apotiquaire de Viminies (Mirabel)</i> Qui exerce cette partie de la Medecine qui consiste en la preparation des remedes. A Paris les <i>Apothicaire</i>s prennent aussi la qualité de Marchands Espiciers & Droguistes. Ce mot vient du Grec <i>apotheca</i>, qui signifie <i>boutique</i>. Bartolin se plaint qu'il y a trop d'<i>Apothicaire</i>s en Dannemark, quoy qu'il n'y en ait que trois à Copenhague, & quatre seulement en tout le reste du Royaume, encore. faut-il qu'ils fassent quelque autre trafic pour vivre : ce qui monstre qu'on se pourroit bien passer d'<i>Apothicaire</i>s. (<i>Furetière</i>)</p>
ARCHER	<i>s. m.</i>	<p>(1677) <i>St Maurice (Lafrançaise) Guillaume GAZEL archer</i> Qui tire de l'arc. On ne désignoit pas toujours un homme de guerre, de justice ou de police,</p> <p>VARIANTES : ARCHER. Orth. subs. - Anc. Poés. fr. MS. av. 1300, t. IV, p. 1652. AIRCHIER. Chans. fr. MS. de Berne, n° 389, part. I, fol. 80. ARCHIER. Lanc. du Lac, T. III, fol. 4, V° col. 2. ARCIER. Rom. d'Alexandre, MS. du R. n. 6987, fol. 201. ARCHIERE. Rom. de la Rose, vers 19403. (<i>La Curne</i>)</p>
ARQUEBUSIER	<i>s. m.</i>	<p>(1699) <i>St Victor (Molières) Antoine LAMOLINARIE</i> Qui porte & tire de l'arquebuse. Il y avoit en cet endroit une Compagnie d'<i>Arquebusiers</i> à cheval qui firent un grand effet. On appelle aussi <i>Arquebusier</i>, l'Artisan qui fait des arquebuses, des fusils, & autres armes à feu. (<i>Furetière</i>)</p>
ASSÉEUR	<i>s. m.</i>	<p>(1783) <i>Vazerac</i> Qui assied, qui pose. Qui assied, qui impose. Espèce de Juge, d'Arbitre. Dans un sens relatif à l'idée générale d'<i>asséer</i>, asseoir, poser, on nommoit <i>Asséeur</i>, un Officier des Rois d'Angleterre et probablement des Ducs de Bretagne, qui posoit les plats sur leur table. (Voy. Gloss. de l'Hist. de Bretagne. - Du Cange, Gloss. lat. T. I, col. 776, au mot <i>Assessor</i>.) Le même verbe <i>Asséer</i> ayant signifié asseoir, imposer, on a nommé <i>Asséeurs</i> ceux qui imposoient les fouages, ceux à qui l'on confioit la répartition des impôts en général, des charges publiques. " <i>Asséeurs</i> des.... fouages.... seront éléuz par les habitans mesmes des villes et paroisses ; lesquelz <i>Asséeurs</i> entendront diligemment à l'assiete faire sur eulz et les autres. " (Ord. T. VI, p. 444.) "..... . (<i>La Curne</i>) Habitant d'un bourg ou village élu par la Communauté pour asseoir la taille & les autres impositions de l'année, pour taxer ce que chaque particulier en doit porter, & ensuite en faire la collecte. Ce paysan est nommé pour faire la charge d'<i>Asseeur</i> & de Collecteur. (<i>Furetière</i>) ASSÉIEUR Ancien terme d'administration. Officier d'un village qui s'employait avec le collecteur à faire le rôle des tailles et à lever les deniers HISTORIQUE. XVIe s. Quel moyen a de s'avancer un pauvre huguenot en temps de paix ? S'il est roturier, nous avons commandé qu'on fist les assoyeurs et receveurs catholiques, et les collecteurs huguenots, D'AUB. <i>Confess.</i> II, V. ÉTYMOLOGIE. <i>Asseoir</i> (<i>Littre</i>)</p>
ADVOCAT	<i>s. m.</i>	<p>(1695) <i>Tissac</i> avocat Homme sçavant en Jurisprudence, qui deffend de vive voix, ou par écrit le droit des parties qui ont besoin de son assistance. <i>Advocat</i> au Parlement, qui ne fait que plaider, écrire, & consulter. <i>Advocat</i> au Conseil, est celui qui fait toutes les instructions des affaires du Conseil du Roy, comme un Procureur. On appelle aussi, un <i>Advocat écoutant</i>, celui qui n'a point encore de pratique : un <i>Advocat plaidant</i>, qui s'applique à la plaidoirie : un <i>Advocat consultant</i>, qui se renferme à la consultation. Les Espagnols de Cuba ne voulurent plus qu'il passast d'<i>Advocats</i> dans leur</p>

		<p>Isle ; ils les appellent <i>Lettrados</i> : & obtinrent que ceux qui y étoient déjà ne plaideroient plus, disant qu'ils étoient cause de tous les débats & procès des habitans. Herrera.</p> <p><i>Advocat General</i> dans les Cours Souveraines, ou <i>Advocat du Roy</i> dans les Justices inferieures, est un Officier qui porte la parole pour le Procureur General, ou pour le Procureur du Roy, dans toutes les causes où le Roy, le public, l'Eglise, & les mineurs ont interest.</p> <p><i>Advocat Fiscal</i>, est un Officier qui a été institué par l'Empereur Adrien, comme remarque Budée, pour deffendre la cause du Fisc, non seulement en la Chambre, mais aussi en tous les autres Tribunaux.</p> <p><i>Advocat Consistorial</i>, est un Officier de Cour de Rome créé pour y plaider sur les oppositions qu'on forme aux provisions des Benefices, qui étoient fort communes du temps des élections. Ils sont dix en nombre.</p> <p>(<i>Furetière</i>)</p>
BAILLI	s. m.	<p>(1673) <i>Cazes Raymond LOUSQUEBRO Bailhe royal</i></p> <p>Le <i>Bailli</i> du Palais, le <i>Bailli</i> de Vermandois sont des hommes d'espée. Le <i>Bailli</i>, le Senechal, & le Prevost sont des noms qu'on donne en divers lieux pour les mêmes fonctions.</p> <p>BAILLIF, en <i>termes de Palais</i>, est un Officier de robbe qui rend la justice dans certain ressort, qui étoit autrefois renduë par le <i>Bailli</i> noble, dont celui-cy n'est que le Lieutenant, tel qu'est celui qui rend la justice au Bailliage du Palais. On les a appellés <i>Baillifs</i>, parce qu'ils avoient la charge & l'administration d'une Justice, ou d'une Seigneurie, & étoient conservateurs & gardiens des biens du peuple contre ceux qui les vouloient opprimer.</p> <p>(<i>Furetière</i>)</p> <p>Officier Royal d'épée, au nom duquel la Justice se rend dans l'étendue d'un certain Ressort, & qui a droit de commander la Noblesse de son district, lorsqu'elle est convoquée pour l'Arrière-ban. <i>Le Bailli de Rouen. Le Bailli de Vermandois. Le Bailli de Touraine.</i></p> <p>BAILLI, se dit aussi d'Un Officier Royal de Robe-longue, qui rend la Justice dans l'étendue d'un certain Ressort, & dont les appellations ressortissent immédiatement au Parlement. <i>Le Bailli de Nogent-sur-Seine. Le Bailli d'Amboise.</i></p> <p>Il se dit aussi d'un Officier de Robe-longue, qui rend la Justice au nom d'un Seigneur. Il y a quelques-uns de ces Baillis qui ressortissent immédiatement au Parlement, comme les Baillis des Pairies, ou des Terres tenues en Pairie ; & d'autres qui ressortissent à des Justices Royales, comme les Baillis de certains Marquisats, de certaines Châtellenies. (<i>Académie 1762</i>)</p>
BASIN	s. m.	<p>(1792) <i>Montauban : gilet basin (inventaire après décès)</i></p> <p>Especie de futaine fort fine & à poil, faite de coton, & où il entre fort peu de fil. <i>C'est une étoffe croisée. (Furetière)</i></p> <p>Étoffe de fil de coton quelquefois mêlé avec du fil de chanvre, semblable à de la futaine, mais plus fine & plus forte. <i>Camisole de basin. Jupe de basin. (Académie 1762)</i></p>
BASSINOIRE	s. f.	Bassin dans lequel on met de la braise, et qu'un manche permet de promener dans un lit pour le chauffer. (<i>Littré</i>)
BATELIER, IÈRE	s. m. et f.	<p>1681) <i>St Maurice (Lafrançaise) Jean PADIE et François PADIE batelliers tous de St Pierre (au bord de l'Aveyron)</i></p> <p>Celui qui conduit un bateau. Il se dit plus particulièrement de ceux qui menent des bateaux pour passer les rivières : les autres s'appellent <i>Mariniers</i>. A Lyon ce sont des femmes qui sont <i>Batelieres</i>. (<i>Furetière</i>)</p> <p>Celui, celle dont la profession est de conduire un bateau.</p> <p>ÉTYMOLOGIE.</p> <p><i>Batel</i> (voy. BATEAU). (<i>Littré</i>)</p>
BEGANE	s. f.	<p>(1814) <i>Vazerac</i></p> <p>Nom donné aux fossés destinés à évacuer l'eau après les inondations, débordements des ruisseaux de la Lupte et du Lemboulas.</p> <p>«faire curer le fossé mère vulgairement begane qui traverse la prairie de Vazerac le long du ruisseau de Lupte »</p> <p>« curement de la begane destinée à dessécher la prairie de Crounsou sur le ruisseau de Lemboulas</p>
BORDE	s. f.	<p>Nom employé dans quelques provinces pour désigner une métairie.</p> <p>Au sens général, la borde est une maison des champs, une petite ferme, une bergerie, et le mot se rencontre surtout dans le Sud-Ouest et en Limousin.</p> <p>Vieux mot qui signifiait autrefois une petite maison de campagne.</p>

		<p><i>Bord</i> est un mot Saxon qui signifie <i>maison</i>, ou une <i>petite ferme de campagne</i>. De ce mot on a fait aussi autrefois <i>borderie</i>, qui signifioit une <i>petite ferme</i> ; & <i>Bordier</i>, pour en signifier le <i>Fermier</i> ou le <i>Metayer</i>. Quelques-uns le derivent de <i>boaria</i>, c'est à dire, <i>lieu à tenir des boeufs</i>.</p>
BORDAGE	<i>s. m.</i>	En termes de Costumes, est un droit seigneurial dû sur une borde, logé, hostel, ou maison baillée pour faire les vils services du Seigneur, laquelle ne peut être vendue, donnée ni engagée par les Bordiers ou debiteurs de ce droit. (<i>Furetière</i>)
BORDIER	<i>s. m.</i>	(1622) <i>Vazerac Bertrand BLANQUEFORT bordier</i> Métayer. Mot formé de <i>bordes</i> (<i>La Curne</i>) En certaines provinces, celui qui loue une ferme à condition de partager les produits, le terme est souvent synonyme de <i>métayer</i> . En Languedoc, le bordier à part de fruit était un métayer. (<i>Littré</i>)
BORIAGE	<i>s. m.</i>	(1668) <i>St Victor (Molières) boriages de La Nauze, de La Poujade, de Sabatier</i> Groupe d'habitations du midi construite en pierres sèches
BORI, BORIO	<i>s. f.</i>	Etable à bœufs, ferme, métairie, manoir, domaine dans le haut Languedoc, le bas Quercy, le Rouergue et le Velay, v. <i>BORDO, BASTIDO, MAS</i> masure, cahute en Provence, v. <i>casau</i> La BORIE, LABORIE, Les Bories, BORY, BORIE, noms de lieu et de famille très fréquents, en Gascogne, Languedoc, Périgord (<i>Mistral</i>) et Quercy s'appelloit <i>droit de bourgeoisie</i> . (<i>Furetière</i>)
BOUCAIL	<i>s. m (occitan)</i>	Bief de moulin
BOUCARAN	<i>s. m(occitan)</i>	Toile forte pour les doublures (Bokhara: nom de la ville d'origine)
BOUCHER	<i>s. m</i>	Nous disons encore <i>boucher</i> Marchand qui prepare & qui vend de la chair de boeuf, de vache, de veau & de mouton taillée en pieces. Estalier <i>Boucher</i> , est un compagnon qui vend la chair dans l'estal.(<i>Furetière</i>)
BOULBÈNE	<i>s. f.</i>	Nom, dans le sud-ouest de la France, des terres argilo-siliceuses, les Primes d'honneur, Paris, 1872, p. 459. L'anis, la coriandre, l'absinthe, qu'on cultive dans l'arrondissement de Gaillac sur les boulbènes légères, (<i>HEUZÉ, la France agricole</i>) Les boulbènes [de la Guyenne] de couleur cendrée sont argilo-siliceuses plus ou moins caillouteuses.... les boulbènes [du Languedoc] ne contiennent pas de calcaire ; elles sont plus ou moins légères et caillouteuses, ID. ib. Carte n° 5.(<i>Littré</i>)
BOURGEOIS	<i>s. m.</i>	Bourgeois.on trouve en 1466 les titres de <i>noble homme</i> , de <i>damoiseau</i> et de <i>bourgeois</i> réunis dans la même personne. <i>Les francs bourgeois</i> étoient ceux qui ne devoient aucun droit de bourgeoisie. <i>Les grands et les petits bourgeois</i> étoient distingués, à cause des droits qu'ils payoient plus grands, ou moindres les uns que les autres. Les bourgeois sujets à une redevance annuelle qui s'appeloient jurés, étoient appelés <i>bourgeois de jurée</i> . La Thaumass. Cout. de Berry, p. 20 et 223, où l'on voit que les <i>francs bourgeois</i> étoient obligés de juger les criminels à leurs propres dépens. (Voy. Id. p. 10. - Voy. aussi Du Cange, Gloss. lat. au mot <i>Burgenses</i> .) VARIANTES : BOURGEOIS. Orthog. subsist. BORGEIS. Mot du patois de Cognac. BORGOIS. Duchesne, Gén. de Béthune, pr. p. 164. BORJOIS. La Thumas. Cout. d'Orl. p. 464. BOURGOIS. Duchesne, Gén. de Béthune, p. 164. BOURGOYS... BOURGE. Assises de Jérus. p. 14. BOURJOIS. Ordon des R. de Fr. T. I, p. 269. BOURGESSE. Tenur. de Littl. fol. 36, V°. BURGEIS. Loix Norm. art. 18. (<i>La Curne</i>)

		Nom collectif. L'assemblage du peuple qui habite dans une ville. BOURGEOIS , se dit aussi de chaque particulier habitant de la ville. Ce Marchand, cet Advocat est un bon <i>bourgeois</i> . BOURGEOIS , se dit aussi pour marquer les gens du tiers Etat, à la distinction des Gentilshommes & des Ecclesiastiques, qui jouissent de plusieurs privileges dont le peuple ne jouit pas. Les charges de l'Etat sont portées par le <i>bourgeois</i> . On dit en ce sens, Un tel est Gentilhomme, & un tel n'est que <i>bourgeois</i> . Une telle femme est bien Demoiselle, & une telle n'est qu'une simple <i>bourgeoise</i> .
BOURRON	s. m.	Terme de métier. Laine en bourre ou en paquets. (<i>Littré</i>)
BOURROU	s. m (occitan)	Bourgeon
BOUTONNIER	s. m.	(1735) à Espanel Ouvrier qui fait des boutons. (<i>Furetière</i>). Celui qui fait & qui vend des boutons. <i>Maître Boutonnier</i> . (<i>Académie 1762</i>)
BRASSIER ou BRACIER	s. m	(1703) <i>Leribosc Pierre BOURRIE</i> brassier Homme de peine. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.) C'est proprement homme de bras, qui vit du travail de ses bras. (Dict. de Monet.) (<i>La Curne</i>)
BURALISTE	s. m. et f.	(1760) <i>Cazes François COMBADAZOU</i> buraliste Personne préposée à un bureau de payement, de recette, de distribution, de timbre, de débit de tabac. (<i>Littré</i>)
CABARETIER	s. m.	Celui qui tient un cabaret. HISTORIQUE: XIVe s. Et li cabarettierz tantost li demanda S'il voloit boire vin... <i>Baud. de Seb.</i> VIII, 128. Fut donné congié à Jehan Lefebvre cabartier, DU CANGE, <i>billonus</i> . (<i>Littré</i>)
CADIS	s. m.	(1792) <i>Montauban : justaucorps cadis (inventaire après décès)</i> Sorte de serge de laine, de bas prix. <i>Un lit de cadis. Tapisserie de cadis. Cadis gris, violet</i> . (<i>Académie 1762</i>)
CAIRE	s. f (occitan)	Pierre de taille
CALÉFACTION	s. f.	Terme didactique. <i>Action de faire chauffer ; chaleur causée par le feu</i> . (<i>Littré</i>)
CALEL		(1792) <i>Montauban : lampe dite calel (inventaire après décès)</i> Lou calel. La lampe à huile (en occitan)
CAMBON (CAMBOU)	s. m.	Champ fertile. Ce mot signifie un champ bien cultivé, dans le patois de Dombes. (Du Cange, lat. au mot Cambo.) (<i>LaCurne</i>) Petit champ, champ cultivé, plaine cultivée (<i>Mistral</i>) Ce terme semble être employé dans le sud-Ouest sous la forme cambou jusqu'à la fin du XVIIIe s. Désigne une chenevière, culture du chenevis ou chanvre (cambou) utilisé pour le colmatage des bateaux. «et Prenant aussy le <u>cambou</u> de M. LATOUR appelle le pred St Paul jusques au ruisseau de la Lupte » (<i>1792-cahier des délibérations de Blausac</i>) <i>A Abraham Gayne, paya pour avoir apporté les cambous du dict basteau dans la maison du jardin de Monsieur le Vicomte, seigneur de Fontenas, ...le reste du bois du dict basteau fut apporté par Pierre Sintal et Guillaume Guarrigues a la gualerie du Rebelin de la présente ville (1615 comptes consulaires de la ville de Bruniquel)</i>
CAMPANE	s. f	Cloche. C'est le sens générique de ce mot. (<i>La Curne</i>)
CAMPANILE	s. m	Clocher à jour ; petite tour ouverte et légère, souvent isolée, servant de clocher. Le campanile de Florence. Le campanile de S.- Marc à Venise. ÉTYMOLOGIE. Bas-lat. <i>campanile</i> ou <i>campanillum</i> , de <i>campana</i> , cloche (voy. CAMPANE). (<i>Littré</i>)
CAMPANIE(R)	s. m. (occitan)	(1692) <i>Tissac</i> <i>carillonneur</i> sonneur de cloches, Campanier , subst. masc. <i>Clocher</i> . " Fu veu en Acre un signe cler comme espée, du lonc d'une lance, et large d'une lune, qui vint devers Orient,

CANCELLATION	s. f	et se feri par semblant u campanier de Sainte-Crois. " (Contin. de G. de Tyr, Martene, T. V, col. 739.) (<i>La Curne</i>) (1683) Cazes-Mondenard. <i>Registre notarial 5 E 6089 (LAMANHENIE)</i> <i>Quittance portant <u>cancellation</u> de bail</i> Action de canceler. ÉTYMOLOGIE. <i>Canceler(Littré)</i>
CANCELLER	v. a.	Barrer une obligation, un acte, pour les rendre nuls, en passant la plume de haut en bas ou de travers sur les signatures : ce qui fait une espece de chassis que les Latins nomment <i>cancelli</i> . Ce mot vient du Grec <i>kinklizo</i> , qui signifie proprement, Environner une chose de quelque treillis, afin qu'on n'en puisse pas approcher.(<i>Furetière</i>) Terme de jurisprudence qui a vieilli. Annuler une écriture en la croisant par des traits de plume, ou en y donnant un coup de canif. (<i>Littré</i>)
CARDE	s. f	Peigne fait de plusieurs petites pointes pressées & crochuës de fil de fer, qui sert à demesler les poils de la bourre, de la laine & de la soye. (<i>Furetière</i>) 1° Tête épineuse de la cardère ou chardon à foulon, qu'on emploie pour carder la laine. 2° Machine garnie de chardons à foulon pour peigner le drap 3° Peigne de cardeur, formé d'une planchette à manche, laquelle est garnie, d'un côté, de pointes de fil d'archal très fin. ÉTYMOLOGIE. Wallon, <i>gâde</i> ; espagn. <i>carda</i> , chardon et cardes à carder ; ital. <i>cardo</i> , même sens ; bas-lat, <i>cardo</i> , instrument à carder ; de <i>carduus</i> , chardon (voy. ce mot), employé à carder la laine, et donnant son nom à l'instrument. On voit par là comment <i>carde</i> , légume, et <i>carde</i> , outil, sont un seul et même mot. (<i>Littré</i>)
CARDER	v. act	Demesler les poils de la laine, de la bourre, de la hoüate avec un peigne de cardes. (<i>Furetière</i>) Peigner avec des chardons à Bonnetier, ou avec des instrumens qui sont tout couverts d'un côté de petites pointes de fer plus déliées que des épingles. <i>Carder du drap, de la laine, de la soie, du coton, etc.</i> (<i>Académie 1762</i>)
CARDEUR, EUSE	s. m. et f	Ouvrier, ouvrière qui cardes. Cardeuse de matelas. Cardeur de laine, (<i>Furetière</i>)
CARDIER	s. m.	(1692) <i>Tissac</i> Marchand de cardes. (<i>La Curne</i>)
CARILLONNEUR	s. m.	Celui qui fait sonner les cloches avec une cadence agreable, qui fait le carillon. (<i>Furetière</i>)
CARRIER	. s. m.	Homme de journée qui tire la pierre des carrieres . (<i>Furetière</i>)
CERCLIER ou CERCELIER	s. m.	Ouvrier qui travaille à faire des cercles ou cerceaux dans les forests. L'Ordonnance veut que les Cercliers , Tourneurs, Sabotiers, &c. ne puissent tenir ateliers qu'à demie-lieuë des forests. (<i>Furetière</i>)
CHALIT.	s. m.	(1792) <i>Montauban : (inventaire après décès)</i> <u>Bois de lit</u> . Nicod croit que ce mot vient de <i>chassis de lit</i> . Il est vieux
CHARBONNIER	s. m.	Celui qui fait ou qui vend le charbon. On le dit aussi de ceux qui portent le charbon, dont les uns sont Maîtres crees en titre d'office, & ainsi Officiers de Ville : les autres sont Valets, & servent sous eux ; & ils les appellent <i>Plumets</i> , & <i>Garçons de la pelle</i> . (<i>Furetière</i>)
CHARBONNIÈRE	s. f.	est une place qu'on marque dans les bois pour faire le charbon. L'Ordonnance ne permet en coupant les bois qu'un certain nombre de <i>charbonnières</i> . Le mot de <i>charbon</i> & ses dérivés viennent du Latin <i>carbo</i> , qui vient du Grec <i>karphein</i> , <i>siccare</i> , <i>arefacere</i> . (<i>Furetière</i>) Le lieu où l'on fait du charbon dans les bois
CHARPENTIER	s. m.	Ouvrier qui taille & qui assemble la charpente. <i>Charpentier</i> de maisons. <i>Charpentier</i> de vaisseaux. On l'a nommé autrefois <i>Chapuis</i> . Ce mot vient de <i>Carpentarius</i> , qui a été fait de <i>carpentum</i> , qui signifie un <i>char</i> . Menage. (<i>Furetière</i>) Nom des artisans qui travaillent à façonner les bois en pièces, et qui les assemblent, suivant certaines règles, pour la construction des édifices de terre et des bâtiments de mer Adj. Maître charpentier. Apprenti charpentier. (<i>Littré</i>)

CHARIAGE	s. m.	<p>Terme de coutume . Ce mot signifie proprement le droit de passage, avec une charrette, sur la terre d'un autre (<i>La Curne</i>) Peine ou salaire qu'on paye pour une voiture. Le chariage est fort difficile en cette saison. il couste tant pour le chariage depuis là jusqu'icy .(<i>Furetière</i>) Action de charier. <i>Le chariage coûte souvent plus que la pierre, que le bois. Le chariage est difficile en hiver. (Académie 1762)</i></p>
CHARIER	v. a.	Voiturer dans une charrette ou chariot. Charier des pierres d'une carrière. Charier des gerbes du champ à la grange. Charier du vin. (<i>Académie 1762</i>)
CHARRÉE	s. f.	<p>1° Cendre qui reste sur le cuvier, après que la lessive est coulée. 2° Résidu des sodes brutes soumises au même traitement que les cendres. (<i>Littré</i>)</p>
CHARRETIER ou CHARTIER	s. m.	<p>(1705 <i>Tissac</i>) <u>Chartier</u> CHARRETIER Cocher. Conducteur de char. On ne le dit plus que des conducteurs de charrettes, chariots, etc. ... (<i>La Curne</i>) CHARTIER Qui mene une charrette, ou un chariot, une charruë. Ce Chartier fait bien claquer son fouët.(<i>Furetière</i>)</p>
CHARRIER	s. m.	Drap de grosse toile sur lequel, dans la lessive, est placée la charrée. .(<i>Littré</i>)
CHARRIER	v. a	<p>1° Voiturer dans un chariot, dans une charrette. 2° En parlant d'une rivière, entraîner, emporter dans son cours.....(<i>Littré</i>)</p>
CHARRIEUR	s. m.	<p>(1750) <i>St Maurice</i> : Jean INARD Estebet <u>charrieur</u> au moulin de Parasols <i>Est-ce celui qui plaçait la charrée dans le drap de grosse toile utilisée pour la lessive ? Est-ce celui qui était chargé de percevoir le droit de passage des sacs de blé ?</i></p>
CHARRON	s. m.	<p>(1697) <i>St Romain</i> : Jean LAMOLINARIE <u>charron</u> Artisan qui fait les trains d'artillerie, de charrettes, de chariot, de carrosses. On fait marcher force Charrons avec l'équipage de l'armée. (<i>Furetière</i>) Ouvrier, artisan qui fait des trains de carrosse, des chariots, des charrettes, etc. (<i>Académie 1762</i>)</p>
CHATAIGNAL	s. m.	<p>(1766 <i>Vazerac</i>) Nom, en Guyenne (Quercy), de terres granitiques. Guyenne : les ségalas sont des terres granitiques graveleuses, et les chataignals des terres granitiques, HEUZÉ, <i>la France agricole</i>, carte n° 5. ÉTYMOLOGIE. <i>Châtaignier. (Littré)</i> <i>Compois folio 392 (1766) (voir compoix)</i> Jean ARNAL dit Pieussel, du lieu de Boulade paroisse de Vazerac tient une terre situé au terroir de Caplong, confronte du levant avec chataignal de François SOULIGNHAC dit pupille; du midi et couchant avec terre de Jean GAUTIE dit lou Barou et du sept(entri)on avec le chemin de Gaubert a St Arthemie,....</p>
CHIRURGIEN	subst. masc	<p>(1675) <i>St Maurice (Lafrançaise)</i> Pierre FONLAURE <u>chirurgien</u> Ce mot, qui subsiste sous cette orthographe, s'écrivait autrefois plus ordinairement <i>cirurgien</i> . Les médecins, du temps de Pasquier, prétendoient que ce mot, à remonter à son origine, ne signifioit que manoeuvre. Voy. Pasquier, Rech. p. 825, chap. XXXI, où il traite expressément de la querelle entre les médecins et les chirurgiens avec les barbiers. Il paroît pourtant qu'ils étoient distingués, du temps du chevalier Bayard. On lit, dans son Histoire, p. 286, que " le <i>chirurgien</i> qui avoit longtems pansé sa playe, montra au barbier de Bayard, comment il pansoit le malade, et lui donna ensuite un onguent pour faire un emplâtre qu'il falloit appliquer tous les jours sur la playe. " Les barbiers ayant voulu prendre le titre de <i>chirurgiens</i> barbiers, " la cour, par arrest du 25 avril 1625, leur deffendit de ce faire, mais qu'il se nommassent <i>barbiers chirurgiens</i>, suivant l'arrest de 1603. " Pasquier, Rech. Liv. IX, p. 833.) Marie de Bourgogne qualifioit cependant Olivier le Dain, favori de Louis XI, <i>chirurgien barbier</i>. (Hist. de Marie de Bourg. par Gaillard, p. 150.) VARIANTES : CHIRURGIEN. Orth. subsistante.</p>

		<p>CIRURGIEN. Joinv. p. 5, etc. CIURGIEN. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 443, col. 3. CYRURGIEN. Lanc. du Lac, T. III, fol. 122, V°. SIRRURGIEN. Ord. T. III, p. 603. SERURGIEN. Le Fevre de S. Remi, Ch. VI, p. 70. SERORGIEN. Gloss. sur les Cout. de Beauv. SURRIGIEN. Britt. Loix d'Anglet. fol. 14, R°. SURGIEN. Monstr. Vol. I, fol. 178, V°, etc. SEROURGE. Chron. S. Denis, T. II, fol. 65, V° . (<i>La Curne</i>)</p>
CODRE ou CODRO	<p><i>subst. m.</i> <i>s. fem (Occitan)</i></p>	<p>Coudre. (Du Cange, au mot <i>Codra</i>.) Ce mot est tiré d'un passage de la coutume de Bergerac. Poquet, add. MSS. à Laurière, dit que <i>codre</i> et <i>cedre</i> est un cerceau de tonneau. (Falconn.) (<i>LaCurne</i>) Avec les rejets, en bois de chataigners Cerceau, cercle de bois pour les futailles, en Gascogne. (<i>Mistral</i>)</p>
CODRIER ou COUDRIER	<i>s. m.</i>	<p>(1712) <i>Leribosc (L'Honor de Cos)</i> : Jean HESBERT <i>coudrier</i> de Belpech (<i>L'Honor de Cos</i>) (1702) <i>St Romain (Puycornet)</i> ; Jean ESBERT <i>codrier</i> Celui qui fabriquait les cerceaux de tonneaux en bois (<i>voir codre</i>)</p>
COLONAT	<i>s. m.</i>	<p>Sous l'empire romain, état des agriculteurs, qui, sans en faire des esclaves susceptibles d'être vendus, les attachait au sol qu'ils ne pouvaient quitter. Condition des colons de l'empire romain et du moyen âge. La période du colonat succède à celle de l'esclavage. (<i>Littre</i>) Colonat partiaire, autre nom d'une forme de métayage</p>
COLONDRA	<i>s. m. (occitan)</i>	Cloison en colombage
COMPOIX ou COMPOIDS	<i>s. m.</i>	<p>Cadastré. C'est, en Languedoc, ce qu'on appelle ailleurs le cadastre, le registre des fonds de chaque communauté. (Dict. Etym. de Ménage.) Ce mot se trouve dans la déclaration de 1666, et dans le Régl. de 1672, pour la Génér. de Montauban, § 2 et 3. (<i>La Curne</i>) Terme de coutume. Dans certaines provinces du Midi, répartition des impositions sur les fonds d'une communauté, et rôle de cette répartition. Les anciennes désignations et dénombrements faits par les propriétaires desdites terres, en rouleaux, ou enregistrées dans les vieux cadastres et <i>compoids</i> des hôtels de ville, dans lesquels lesdits droits seigneuriaux se trouvent spécifiés, <i>Édit</i>, février 1657.</p>
CONSEILLER, ÈRE	<i>s. m. et f.</i>	<p>(1675) <i>St Victor (Molières)</i> Mr BESSE <i>conseilher</i> au senechal de Montauban (1681) <i>St Maurice (Lafrançaise)</i> Mr DUSOL <i>conseiller</i> du Roy Titre qu'on donne à presque tous les Officiers du Royaume. Il n'y a pas jusqu'aux Notaires qui prennent maintenant la qualité de <i>Conseillers</i> Notaires & Gardenotes du Roy. on a expédié plusieurs Brevets de <i>Conseiller</i>, Aumosnier & Predicateur ordinaire du Roy à des gens qui n'ont jamais fait cette fonction. <u>CONSEILLER</u>, se dit plus regulierement des Officiers Royaux de Judicature. <i>Conseiller</i> du Roy en tous ses Conseils, ce sont les Ministres, Secretaires d'Etat, Controlleur General des Finances, & les <i>Conseillers</i> d'Etat ordinaires & semestres. <u>CONSEILLER</u>, se dit aussi dans des Jurisdictions souveraines. <i>Conseiller</i> en la Cour, signifie absolument un <i>Conseiller</i> au Parlement de Paris. Un <i>Conseiller</i> des Enquestes en la Grand'-Chambre, en la Cour des Aides, au Grand Conseil, en la Cour des Monnoyes. (<i>Furetière</i>)</p>
CONSUL	<i>s. m.</i>	<p>Conseiller A. Échevin B. Administrateur C. A Borel entend ce mot dans le sens générique de conseiller, et Froissart l'employe avec cette signification. (Liv. I, p. 13.) B C'étoit aussi le nom donné aux échevins dans quelques villes. (Voyez La Thaum. Cout. de Berry, p. 22.) " Les <i>consuls</i>, c'est-à-dire les capitouls de Toulouse vestus de leurs habits royaux portoient le dais sous lequel étoit Charles VI, à son entrée dans cette ville en 1398. " (Hist. de Louis III, duc de Bourbon, p. 270.) C On nommoit <i>consulz</i> d'une terre, ceux qui administrèrent les affaires d'un pays, d'une terre. Les seigneurs de la cour du roi Artus, le</p>

		<p>croyant perdu, conviennent avec Gouvain, à qui ils défèrent la royauté : " S'il advient entre cy et la que nous n'en oyons aucunes bonnes nouvelles, nous nous tiendrons à vos <i>consulz</i> de la terre, et de seigneur, si comme le voudrez attourner (régler). " (Lanc. du Lac, t. I, fol. 129.) (<i>La Curne</i>)</p> <p><u>CONSUL</u>, signifie aussi les principaux Officiers d'un bourg ou d'une petite ville dans les Provinces Meridionales de France, qui ont soin des affaires publiques de la Communauté, comme les Eschevins en d'autres endroits. Ce sont les <i>Consuls</i> qui reglent les impositions, les logements des gens de guerre, etc. (<i>Furetière</i>)</p> <p>En certaines villes du Royaume, on appelle <i>Consuls</i> ceux que l'on nomme Échevins à Paris, & en quelques autres lieux. (<i>Académie 1762</i>)</p> <p>En Quercy, le consul était désigné et élu par les habitants les plus imposables de la communauté pour une durée d'un an.</p> <p>Un consul était aussi collecteur des impôts.</p> <p>« Et a l'instant lesd. Srs consuls, veu la délibération et consentement delad. assemblée ont présenté lad. nomination au Sr Guillaume LAFLORENTIE procureur fiscal de la jur^{on} de Labarthe, lequel après avoir examiné la capacité, solvabilité et Intelligence des six sujets proposés, sous le Bon plaisir de Mon. Seigneur et marquis de THIANGE et en son absence, a fait choix desd. Bernard TALOU, Guillaume BARTHEZ, et Pierre MARTY</p> <p>Pour remplir les fonctions delad. charge consulaire de la présente comm^é l'année prochaine 1774 a la charge par eux de preter le serment en tel cas requis, d'etre bons serviteurs au Roy, soutenir la Veuve et l'orphelin, ménager soigneusement les affaires de la communauté et luy rendre un fidèle compte après leur gestion autrement proteste de tout ce que de droit »</p> <p>« un desd. Consuls est et demeure choisy et élu pour faire la Recette et collecte des Entières Impositions qui seront faites sur la présente comm^é l'année prochaine 1774 Sçauf néanmoins les moinsdites sur la collecte suivant l'arrest de la souveraine cours des Aydes et finances de Montauban du 1^{er} 7bre 1742. » (<i>Cahier des délibérations de Blauzac (Vazerac)</i>)</p>
CONTROLEUR	s. m.	<p>(1710) <i>Leribosc (L'Honor de Cos) Controlleur ancien, Controlleur alternatif (voir Greffier)</i></p> <p>Contreroleur, subst. masc. Contrôle, titre d'office A. Censeur critique B. Ce mot subsiste encore dans ces deux sens. (<i>La Curne</i>)</p> <p>Officier établey pour controller, pour tenir le controle, & certifier que les choses ont été contrôllées. Le Controlleur General des Finances. Le Controlleur de marc d'or. Les Controlleurs de la Chancellerie. Il y a aussi des Commis Controlleurs d'exploits, Controlleurs aux portes, aux Bureaux. (<i>Furetière</i>)</p>
CONVOIER ou CONVOYER	v. a.	<p>verbe. Mener, conduire, accompagner.</p> <p>Accompagner quelque personne, ou quelque chose, soit pour luy faire honneur, soit avec main forte pour sa seureté. (<i>Furetière</i>)</p>
CONVOIEUR ou CONVOYEUR	s. m.	<p>(1668) <i>Espanel (Molières)</i></p> <p>Par extension , personne chargée d'accompagner, d'escorter un convoi, une voiture .</p>
CORDELAT	s. m. (<i>Occitan</i>)	<p>Drap de laine grossière autrefois fabriqué en Languedoc</p>
CORDONNIER	s. m. .	<p>Jadis, celui qui faisait les chaussures. Aujourd'hui celui qui les répare, qu'autrefois on nommait SAVETIER. (Voir ce mot)</p>
COUDRER	v. a.	<p>Terme de tanneur. Soumettre les cuirs au <u>coudrement</u> (<i>Opération qui consiste à tremper les peaux, les unes après les autres, dans une dissolution de noix de galle.</i>) (<i>Littré</i>)</p>
COUDRAGE	s. m.	<p>Coudrement, préparation des cuirs. (<i>Mistral</i>)</p>
COUDREUR	s. m.	<p>(1752) <i>Casiliac (Cazes Mondenard) Jean REIGASSE coudreur</i></p> <p>Celui qui soumet le cuir au <u>coudrement</u>. (voir Coudrer)</p>
COUDRIER	s. m.	<p>Noisetier. Baguette de coudrier. C'est d'une baguette de coudrier que se servent ceux qui font tourner la baguette.</p> <p>COUDRIER, ou COUDRE. s. f. Arbre qui porte des noisettes. Coudrier franc. Coudrier enté. (<i>Académie 1762</i>)</p>
COURROYEUR	s. m.	<p>(1678) <i>St Romain : Pierre FEYT Courroyeur de Castelnaud</i></p> <p>Artisan qui courroye les cuirs, qui leur donne la derniere preparation pour les mettre en oeuvre, qui les teint, qui les amollit, qui les graisse. (<i>Furetière</i>)</p>
COUETTE	s. f.	<p>(1792) <i>Montauban : coëte (inventaire après décès)</i></p>

COUTIL	s. m.	Quelques-uns disent <i>Coite</i> . Lit de plume qui sert à garnir une couche. (<i>Furetière</i>) (1792) <i>Montauban</i> : <i>culotte longue cottil (inventaire après décès)</i> Toile faite de fil fort delié, & fort pressée, qui sert à faire des tentes, à enfermer de la plume pour faire des lits, des traversins, & des oreillers, parce qu'elle est extrêmement forte & serrée. Les <i>coutils</i> doivent être faits de bon fil de chanvre & sans estoupe. Ils sont marquez à huit, neuf & dix rais, qui ont leurs longueurs & largeurs ordonnées par les statuts des Tapissiers, selon les villes où on les fabrique. Quelques-uns derivent ce mot de <i>culcitra</i> . On appelle <i>coutils de brin</i> , ou <i>grains grossiers</i> , les gros <i>coutils</i> dont on se sert pour garnir les chaises & autres meubles. (<i>Furetière</i>)
CRIBLEUR	s. m.	1724) <i>St Romain</i> : <i>Estiene DARDE cribleur de grains</i> Celui, celle qui crible (Littre) Celui qui crible le bled (blé)(<i>Furetière</i>)
CUVIER	s. m.	1792) <i>Montauban</i> : <i>cuvier à saler le porc (inventaire après décès)</i> Cuve où l'on fait la lessive. <i>Grand cuvier</i> . (<i>Académie 1762</i>)
DAMOISELLE	s. f.	Vieux mot qui signifie <i>filie noble</i> . Il ne se dit plus qu'en termes de Pratique. On dit maintenant <i>Demoiselle</i> . (<i>Furetière</i>)
DEMOISELLE	s. f.	Femme ou fille d'un Gentilhomme qui est de noble extraction. Cette personne est bien <i>Demoiselle</i> , quoy qu'elle soit pauvre, elle est fille de Gentilhomme, elle est veuve d'un Noble de Province. Les femmes d'Advocats tenoient autrefois à grand honneur d'être appellées <i>Demoiselles</i> : maintenant elles se font appeller <i>Madame</i> . DEMOISELLE, se dit aujourd'huy de toutes les filles qui ne sont point mariées, pourveu qu'elles ne soient pas de la lie du peuple, ou nées d'Artisans. (<i>Furetière</i>) Terme devenu commun à toutes les filles d'honnête famille, & par lequel on les distingue des femmes mariées. <i>Voilà une belle Demoiselle. Une Demoiselle bien faite. C'est une Demoiselle bien née, bien élevée.</i> DEMOISELLE, signifie aussi Une fille née de parens nobles. Il se dit aussi-bien des femmes mariées que des filles. <i>Elle est bien Demoiselle. Elle est Demoiselle.</i> (<i>Académie 1762</i>)
DÉCIMATEUR	s. m	(1788) <i>cahier de délibérations de Blauzac</i> Celui qui avait le droit de lever la dîme. Un moine, gros décimateur, avait intenté un procès à des citoyens qu'il appelait ses paysans, VOLT. <i>L'h. aux 40 écus. audience.</i> ÉTYMOLOGIE. <i>Décime</i> , forme latine de <i>dîme</i>
DÉPORT	s. m.	Nom donné, dans certains départements, à une portion de terrain imposable, enclose ou non, attenant soit à une maison d'exploitation rurale, soit à une simple maison rurale, et servant de lieu de décharge ou de lieu de dépôt.. (<i>Littre</i>)
ECOLE	. s. f.	(1777) <i>Cazes Jean JOURNES Maître d'école.</i> Lieu où l'on enseigne les belles lettres & les sciences. <i>École de Grammaire. École de Médecine. École de Théologie. Entretien un jeune homme aux écoles. Camarade d'école. Au sortir de l'école.</i> On appelle <i>Petites Écoles</i> , Celles où l'on montre à lire, à écrire, où l'on enseigne la Grammaire ; & c'est de celles-là qu'on entend parler, quand on dit, <i>Maître d'école. Aller, envoyer à l'école.</i> (<i>Académie française (1762)</i>)
ÉCUYER	s. m.	(1712) <i>St Jean de Perges (Labarthe) noble Jean de BELLUD écuyer</i> Ecuyer, du latin <i>scutarius</i> . Titre inférieur à celui de chevalier et par lequel il fallait passer pour arriver à celui-ci, fut-on de haute naissance. (<i>La Curne</i>)
E(S)COLIER	s. m. & f	Qui a un Maistre de qui il apprend quelque chose. C'est un <i>escolier</i> qui va aux petites escoles. On le dit particulièrement de ceux qui vont au College, soit pour les Humanitez, soit pour les Sciences. Il y a un grand nombre d' <i>escoliers</i> aux Jesuites. Un <i>escolier</i> juré de l'Université, celui qui a des lettres d' <i>escolier</i> . On le dit pareillement de ceux qui font leurs exercices. C'est un bon <i>escolier</i> dans le Manege, dans l'escrime, dans la danse. Un Maistre de luth, de musique, &c. dit aussi, J'ay tant d' <i>escoliers</i> & d' <i>escolieres</i> .(<i>Furetière</i>) Celui, celle qui va à l'école, au Collège. <i>Petit écolier. Écolier en Droit, en Philosophie, en Théologie, &c. Écolier de Rhétorique, de</i>

		<i>Philosophie, &c.</i> Il signifie aussi Celui qui apprend quelque chose sous un Maître. <i>Le Maître & les écoliers. J'ai été son écolier. Il fait de bons écoliers. Ce Maître à danser a tant d'écoliers. C'est une de ses bonnes écolières. (Académie française (1762))</i>
EGREGY	<i>s. m</i>	Homme respectable, distingué; titre honorifique parfois attribué dans quelques régions françaises aux artisans-maîtres, mais le plus souvent aux hommes de loi (<i>F. Godefroy, Lexique de l'ancien français, Champion, 1982</i>)
ESCUDELIER	<i>s. m (Occitan)</i>	Vaisselier
ESPINGLIER, IERE	<i>s. m. & f</i>	(1694) <i>St Maurice (Lafrançaise) Jean CAUFOUX <u>espinglier</u> de Montauban</i> Ouvrier qui fait des épingles, ou la Marchande qui les vend. (<i>Furetière</i>)
EXEMPT	<i>s. m.</i>	(1682) <i>Cazes :Raymond QUEBRE exempt de prevot de la ville de Montauban</i> Officier estably dans les Compagnies des Gardes du Corps, dans celles des Prevosts & autres Officiers. (<i>Furetière</i>) Officier de certaine compagnie de Gardes. <i>Exempt des Gardes du Corps, ou Exempt des Gardes. Exempt des Gardes de la Prevôté de l'Hôtel. Exempt des Cent-Suisses. Exempt du Grand Prevôt. Exempt du Lieutenant Criminel de Robe-Courte. Exempt de la Maréchaussée.(Académie 1762)</i>
FAISEUR	<i>s. m</i>	FAISEUR de Cerceaux : FAISEUR de Cribles : (1704) <i>Gibiniargues</i> FAISEUR de Charrues : (1781) <i>Casillac : Antoine LANDEVIO, faiseur de charrues</i> Celui, celle qui fabrique certains objets. Un faiseur d'instruments (<i>Littre</i>).
FAUCONNIER	<i>s. m.</i>	(1663) <i>Tissac Pierre... fauconnier de Mr de SALMON</i> Celui qui dresse et gouverne les oiseaux de proie
FÉODISTE	<i>s. m.</i>	(1766) <i>Vazerac (compois) Le 01/12/1766 Signé Louis POUJADE feodiste entrepreneur</i> S'est dit pour feudiste (voy. ce mot). Technicien chargé de la mise en forme des relevés cadastraux, calcule l'allivrement. (fixation du revenu net imposable dans l'établissement de la contribution foncière après confection du cadastre et classification des parcelles.) (<i>Littre</i>)
FEUDISTE	<i>s. m.</i>	Homme versé dans la matière des Fiefs. <i>Un savant Feudiste. Il est aussi adjectif. Un Docteur Feudiste.(Académie 1762)</i> ÉTYMOLOGIE. Feud, feod, anciennes formes de fief (<i>Littre</i>)
FIL	<i>s. m.</i>	(1792) <i>Montauban : fil brin (inventaire après décès)</i> 1° Fibre longue et déliée qu'on détache de l'écorce des plantes textiles. Fil de chanvre, de lin. 2° Ce qui se forme avec des brins de chanvre ou de lin, brins qu'on tord entre les doigts avec le fuseau ou le rouet. Fil de chanvre, de lin. Fil fin. Gros fil. Dévider du fil. <u>Fil retors</u> , celui qui a été tordu plusieurs fois. <u>Fil d'étoupes</u> , celui qui reste après qu'on a ôté la meilleure filasse. <u>Fil de plain</u> , celui qui provient du chanvre le plus fort, dans les fabriques de lacet. <u>Fil de penes</u> , celui qui reste attaché aux ensuples, après que la toile est levée. <u>Faux fil</u> , voy. FAUFIL. <u>Fil à gant</u> , fil très fort avec lequel on coud les gants. <u>Fil sans poids</u> , fil très fin employé dans la fabrication de la batiste. <u>Fil de remise</u> , fil très fin à trois brins qui sert à faire les mailles des lisses dans lesquelles sont passés les fils de la chaîne. 3° Ce qui est fait de petits brins de soie, de coton, de laine, etc. tordus ensemble. Fil de laine, de coton, de soie, etc. <u>Fil de trame</u> . <u>Fil de chaîne</u> . Le fil de trame est l'état où le moulinage porte la soie grège, et qui diffère du fil de chaîne ou organsin par la force de l'assemblage, le degré et la nature de la torsion. (<i>Littre</i>) <u>Fil de brin</u> –(il est précisé quelques fois non lessivé)-. Que l'on retrouve dans certains inventaires après décès pourraient-être des fils de

		laine ou de soie
FONDÉ	s. m.	FONDE de procuration (1790) <i>Blauzac cahier des délibérations</i> Un fondé de pouvoir, de procuration, celui qui est muni du pouvoir d'agir pour un autre, de la procuration d'un autre (<i>Littre</i>)
FORGERON	s. m.	(1715) <i>Tissac : Jean BIERS forgeron</i> 1° Celui qui travaille le fer à la forge et au marteau, et qui fait principalement les gros ouvrages en fer, barres, ancras, chaînes, instruments aratoires, etc. 2° Par extension, le propriétaire et surtout le directeur d'une ou de plusieurs forges, même lorsqu'il ne travaille pas lui-même le fer.
FOULEUR	s. m.	(1680) <i>Arduz: Jean DELCASSE dit Chaly fouleur de draps</i> Ouvrier qui foule les draps. (<i>Furetière</i>)
FOULON	s. m.	(1700) <i>Arduz: Jean BOUYE foulonneur d'étoffes</i> Ouvrier qui prépare les draps en les faisant fouler. Moulin à <i>Foulon</i> : c'est un moulin lequel a une rouë dentée qui fait mouvoir deux ou plusieurs gros maillets de bois, qui successivement tombent sur les draps qu'on met dessous, qui deviennent par ce moyen plus fermes & plus unis. Il y a une herbe à <i>foulon</i> : c'est une herbe fort bonne à laver & à amolir les laines. Cette plante a les feuilles picquantes & espineuses, semblables au reste à celles de l'olivier. Sa tige est comme celle de la ferule, ou du fenouil, & est veluë en esté. En Latin <i>radicula</i> , ou <i>lanaria herba</i> , ou <i>struthina</i> . Les Apothicaires l'appellent <i>condisi</i> . (<i>Furetière</i>)
FOUR	s. m.	Ouvrage de maçonnerie rond et voûté, où l'on fait cuire le pain.
FOURNIER, IÈRE	s. m. et f.	(1775) <i>Cazes : Antoine IRISSOU fournier</i> Celui, celle qui tient un four à pain. Le fournier du village. Celui qui travaille au four. ÉTYMOLOGIE. <i>Four</i> ; provenç. <i>formier</i> ;
FOURNIL	s. m.	(1766) <i>Vazerac</i> Jean LAFLORENTIE dit Catras , du lieu de Catras paroisse de Vazerac <i>tient sa maison d'habitation, grange, écuries, four, fournial, jardin, sol, patur et terre</i> , tout joint ensemble, 1° Pièce attenant au four, et où l'on pétrit la pâte. 2° Pièce où se font les lessives dans les campagnes. ÉTYMOLOGIE. <i>Four</i> , par l'ancienne forme <i>for</i> n ou <i>fourn</i> .
FOUSSOIR	s. m.	1792) <i>Montauban (inventaire après décès)</i> Houe (<i>La Curne</i>)
FUSTIER	s. m.	(1679) <i>St Maurice (Lafrançaise) Jean DELBOIS fustier</i> Nom donné dans plusieurs provinces aux charpentiers, et spécialement aux charpentiers en bateaux, ou constructeurs de bateaux. (<i>Littre</i>)
FÛTIER	s. m.	(1668) à <i>Espanel (Molières)</i> <i>futtié</i> Ouvrier qui assemble les ais des malles, des coffres, etc (<i>Littre</i>)
GAGISTE	s. m.	(1810) à <i>Puycornet</i> Celui qui est gagé de quelqu'un pour rendre certains services, sans être son domestique. (<i>Académie 1762</i>) Celui qui est gagé pour quelque service sans être considéré comme domestique. Gagiste de théâtre. Gagiste de musique. Comme aussi de quelque qualité ou condition que soit le donataire, pensionnaire, gagiste, etc. il ne sera pas difficile d'en savoir le montant [de ce qu'il reçoit] chaque année, VAUBAN, <i>Dîme</i> , p. 70 (<i>Littre</i>)
GARDE	s. m.	1° Garde royal, garde impérial, soldat de la garde royale, de la garde impériale. Des gardes royaux, des gardes impériaux. Garde municipal, un soldat de la garde municipale. Gardes municipaux.

		<p>Garde national, citoyen qui fait partie de la garde nationale. Les gardes nationaux.</p> <p>2° Garde champêtre, agent préposé à la garde des propriétés rurales.</p> <p>3° Gardes de santé, préposés chargés de veiller à l'observation des lois et ordonnances sur la police sanitaire.</p> <p>etc</p>
GREFFIER	<i>s. m.</i>	<p>(1675) <i>St Victor, Charles DERRUA greffier de Molières</i> (1710) <i>Le Ribosc (L'Honor de Cos) Greffier ancien, Greffier alternatif :</i> le present registre contenant... feuillets de papier timbré, cottez & paraphez par moy soussigné procureur de M Louis Le LIEVRE chargé par arrest du soseil du 30 juillet dernier (1709), de la vente & regie des offices de <i>Greffiers alternatifs, Gardes et conservateurs des registres des Baptêmes, Mariages et Sepultures & Controlleurs alternatifs desdits Greffiers ; creez par Edit du même mois, de la Generalité de Montauban, a été délivré à Monsieur le curé de Leribosc.....</i> DROITS DEUS <i>Pour le Greffier ancien</i> <i>Pour le controlleur ancien</i> <i>Pour le Greffier alternatif</i> <i>Pour le Controlleur alternatif</i> Fonctionnaire qui tient le greffe, écrit les minutes des jugements, des arrêts, et assiste le juge dans certaines occasions. Greffier civil. Greffier criminel. Le greffier d'une justice de paix. Officier qui tient un Greffe, qui garde les deposts des actes de Justice, qui en delivre les expeditions. Le Greffier en chef, est celui qui signe les expeditions des arrests, sentences, & autres actes. Greffier commis, qui tient le plumitif à l'Audience, à la Chambre du Conseil, soit au civil, soit au criminel. Le Greffier des presentations, Celuy où les Procureurs se presentent sur les exploits donnez ou receus, qui delivre les defauts, & qui fait les rolles ordinaires des Provinces. Greffier garde-sac, qui reçoit les productions des parties, & qui s'en charge. Greffier des affirmations, Celuy qui reçoit les affirmations que les parties sont obligées de faire. Greffier qui met en peau, Celuy qui met en grosse les arrests & sentences. Greffier des insinuations, Celuy qui tient registre des donations & des substitutions dans les Justices seculieres, & de tous les actes qui concernent les Benefices dans les Cours Ecclesiastiques, afin que tous ces actes soient publics. Greffier de la geole, c'est celui qui tient le Registre des escrous & des descharges des prisonniers. Au Conseil, on appelle Greffiers, ceux-là seulement qui expedient les arrests du Conseil des parties ; car ceux qui expedient les affaires des Finances s'appellent <i>Secretaires du Conseil</i>. Ce mot vient du Grec <i>grapheus, scriba, scribe</i> : ou du Latin <i>graphiarius</i>, qu'on trouve dans les anciens Auteurs Latins, qui est derivé du Grec <i>grapho</i>, qui signifie <i>j'escris</i>. On a dit dans la basse Latinité <i>graphiare</i>, pour dire <i>Scribere</i>. (<i>Furetière</i>) ÉTYMOLOGIE : Greffe 1. Greffier a signifié d'abord un fabricant de poinçons</p>
HEBDOMADIER	<i>s. m.</i>	<p>(1684) <i>St Maurice (Lafrançaise) : Me Clement ESPALLES hebdomadier au chapitre de Moyssac</i> <i>Terme de Breviaire</i>. Celuy qui est en semaine dans un Chapitre, ou en un Couvent, pour faire l'Office, (<i>Furetière</i>) Chanoine qui est en semaine pour officier. <i>L'Hebdomadier est ordinairement le Collateur des Bénéfices qui vaquent à la nomination de son Chapitre. (Académie 1762)</i></p>
HOIR	<i>subst. masc</i>	<p>Enfant, heritier. Les Historiens disent qu'un tel Prince mourut sans laisser aucuns <i>hoirs</i> masles issus de son corps. Ce mot vient de <i>heres</i>. HOIR, se dit aussi de toutes sortes d'heritiers, soit collateraux, soit testamentaires. (<i>Furetière</i>)</p>
HÔTE, HOSTE	<i>s. m.</i>	<p>1° Classe intermédiaire entre les hommes libres et les serfs. C'étaient des espèces de fermiers occupant une tenure et vivant de ses produits moyennant une redevance. Ils étaient taillables et devaient parfois garder la maison et la personne du seigneur ; mais entre eux et lui il y avait contrat : ils n'étaient pas irrévocablement attachés à la terre, et donnaient ou recevaient congé de leur tenure. 2° Hoste, Hostesse. Qui loge ou qui est logé. (<i>La Curne</i>)</p>
ILLEC	<i>adv.</i>	<p>Terme vieilli et marotique. Là, en ce lieu là Notez qu'illec avec deux autres femmes De son bourgeois l'épouse était aussi, LA FONT. <i>Serv. (Littré)</i></p>

JARDINIER	s. m.	(1665) <i>château d'Espagnol</i> qui travaille à cultiver un jardin, qui en vend les fruits & les fleurs. (<i>Furetière</i>)
JOUATE	s. m (<i>Occitan</i>)	petit joug pour atteler de jeunes animaux
JOURNALIER	s. m. .	se dit en quelques endroits, d'un ouvrier qui travaille à la journée. (<i>Furetière</i>) Sous l'Ancien Régime, il se situe généralement au-dessous du manouvrier qui peut posséder quelques parcelles, et il constitue la main d'œuvre des gros laboureurs des grandes plaines de blé
JUSTAUCORPS	s. m.	(1792) <i>Montauban : justaucorps cadis (inventaire après décès)</i> Espèce de vêtement à manches, qui descend jusqu'aux genoux, & qui serre le corps. <i>Justaucorps de drap. Justaucorps de velours. Justaucorps brodé. Justaucorps à brevet.</i> (<i>Académie 1762</i>)
LABOUREUR	s. m	Homme de campagne qui laboure des terres ou pour luy, ou pour autrui. Les <i>Laboureurs</i> sont plus riches que les vigneron. (<i>Furetière</i>) Celui qui laboure ou qui fait métier de labourer la terre. (<i>Académie 1762</i>) Celui qui laboure, soit l'ouvrier qui trace le sillon, soit le propriétaire ou le fermier qui cultive une terre. (<i>Littre</i>)
LARAIRE	s. m.	Terme d'antiquité romaine. Sorte de chapelle dans l'intérieur de la maison où l'on plaçait les dieux lares.. ÉTYMOLOGIE. Lat. <i>lararium</i> , de <i>lares</i> , lares.
LATEFEUILLE	s. f (<i>Occitan</i>)	baguette de bois pour supporter les tuiles
LAYETTE	s. f	1° Tiroir d'armoire où l'on serre des papiers. Mettre des papiers dans une layette. Coffre léger et de petite dimension, plus particulièrement réservé à la conservation des papiers dans les archives. Dans ces sens, il est peu usité. 2° Terme de musique. Se dit des petits verrous de bois ou d'ivoire, qui servent à fermer les trous du bourdon de la musette. 3° Le linge, les langes, le maillot, et tout ce qui est destiné pour un enfant nouveau-né. (<i>Littre</i>)
LAYETIER	s. m.	Celui qui fait des layettes, des caisses de bois blanc. Layetier emballer. Les maîtres de la communauté des layetiers de Paris se qualifient [en 1767] maîtres layetiers écrivains de la ville et faubourgs de Paris, <i>Dict. des arts et mét. Layetier.</i> (<i>Littre</i>)
LEGAT	subst. masc	(1683) <i>Cazes-Mondenard. Registre notarial 5 E 6089 (LAMANHENIE)</i> pour <i>le leguat fait par</i> Legs testamentaire. Il ne se dit gueres en ce sens que dans les pays gouvernés par le Droit écrit. (<i>Furetière</i>)
LIEUTENANT	s. m	(1672) St Victor (Molières) Mr DEGEAN lieutenant de la Ville de Molières
LIEUTENANT général	s. m.	" <i>Lieutenant général, particulier, criminel,</i> " magistrats établis dans les baillages ou sénéchaussées, pour tenir, en l'absence du bailli ou sénéchal, les audiences du tribunal. On les trouve au nord dès le XIVe siècle ; en 1438, le chancelier Regnaud de Chartres, sur arrêt du Parlement, parcourt les baillages et les sénéchaussées pour y instituer des lieutenants généraux ; enfin, en 1453, Charles VII prescrit aux baillis de nommer dans leurs sièges des lieutenants probes, instruits, de leur assurer des gages suffisants et de ne pas les destituer sans cause raisonnable. Leur charge fut érigée en titre d'office en 1496. Ils devaient être âgés de 32 ans, docteurs en droits et conseillers depuis six ans dans un Parlement. Ils finirent par hériter de toutes les attributions des baillis, et présidèrent en 1789 la plupart des assemblées de baillages pour les élections aux Etats généraux. (<i>La Curne</i>)
LINCEUL	. s. m.	(1792) <i>Montauban : linceuls étoupe (inventaire après décès)</i> Drap délié qu'on fait de lin. On le prend généralement pour toutes sortes de draps. Les lits sont faits, il n'y a qu'à y mettre les <i>linceuls</i> . Il faut chauffer les <i>linceuls</i> . Les plus riches n'emportent au tombeau qu'un <i>linceul</i> . On se sert plus ordinairement du mot de drap. Ce mot vient de <i>linteolum</i> . (<i>Furetière</i>) 1° Draps de lit : 2° Courtepointe : 3° Linceul : (<i>La Curne</i>)
LOCATAIRE	s. m. et f.	(1773) <i>St Jean de Perges (labarthe) Géraud ROQUES est dit locataire à son décès</i> Celuy qui prend une portion de maison, ou une maison entière de loyer, à bail. Les principaux <i>locataires</i> sont tenus des charges de ville, de faire les deniers bons au maîtres. Il y a plusieurs mesnages, plusieurs <i>locataires</i> en cette maison. (<i>Furetière</i>)

		Qui tient une maison ou une portion de maison à louage. ...(<i>Académie 1762</i>)
MAÇON	<i>s. m.</i>	(1732) <i>Tissac</i> Celuy qui entreprend la construction d'un bastiment, d'une muraille. Il a fait marché avec un Maistre <i>Maçon</i> pour luy bastir une telle maison suivant un tel dessein, & pour un tel prix, la clef à la main. On nomme des Jurez & Maistres <i>Maçons</i> pour estimer des ouvrages pour visiter des bastiments, quand il y a quelque contestation sur ce sujet en Justice. On appelle aussi <i>Maçon</i> , celuy qui travaille sous ces Maistres à la construction d'un bastiment, & qui employe le plâtre & le mortier. Les gens propres apprehendent à voir venir les <i>Maçons</i> chez eux. Un aide à <i>Maçon</i> , est celuy qui sert à gascher le plâtre, & à luy apporter les matériaux.(<i>Furetière</i>)
MAIRE	<i>s. m</i>	C'estoit autrefois la premiere dignité du Royaume. Charles Martel estoit <i>Maire</i> du Palais. C'estoit le Grand Maistre de la Maison du Roy, qui avoit commandement sur tous les Officiers domestiques. On a retranché l'autorité des <i>Maires</i> du Palais qui estoit trop grande, en supprimant leurs charges. Ce <i>Maire</i> a esté appellé depuis <i>Seneschal</i> de France, & avoit la surintendance de la Guerre, de la Justice & des Finances. MAIRE , se dit maintenant du premier Officier de ville qui preside aux Eschevins & aux Consuls en plusieurs Provinces. Le <i>Maire</i> de Poitiers. Les <i>Maire</i> & Eschevins d'un tel lieu sont venus remonstrer à la Cour. On a appellé quelquefois <i>Maire</i> , un simple Juge, comme le Prevost <i>Maire</i> de Pontoise. Le Juge <i>Maire</i> & garde de Justice.(<i>Furetière</i>) Soit, le premier officier municipal d'une ville, d'une commune, soit le président élu, d'une communauté (Quercy) de 1790 à 1795 (<i>Les maires sont remplacés par des agents municipaux à compter du 15 brumaire an IV (06 novembre 1795)</i>) Les maires réapparaissent en octobre 1800. Adjoint du maire, officier municipal qui assiste le maire dans ses fonctions, et qui peut le remplacer en cas d'absence ou de maladie.
MAÎTRE	<i>s. m</i>	MESTRE 1° Celui qui commande soit de droit soit de fait. 2° Propriétaire. 3° Celui qui enseigne quelque art ou quelque science. 4° Celui qui est savant, expert, éminent en quelque art ou science (<i>maitre chirurgien</i> ,). 5° Celui qui, après avoir été apprenti, était reçu avec les formes régulières dans quelque corps de métier (<i>maitre forgeron, maitre charpentier</i> , ..) 6° Qualification donnée à des artisans qui emploient ou dirigent plusieurs ouvriers, qui ont des ateliers, qui font des entreprises, etc.(<i>Littre</i>)
MANOUVRIER, ÈRE	<i>s. m. et f.</i>	(1684) <i>Divilhac (Castelnau Montratier) Pons LONJOU manouvrier</i> Manoeuvre : " Li diable la (tour) firent et overer et drecier, Bien plus de mil ans, sans point de mencongier ; Et la tour firent faire à lour <i>manouvrier</i> . " (Chans. d'Antioche, VI, 1023.) - " Quant on doit à <i>manouvriers</i> par le reson de lor journées. " (Beaum. XXIV, 13.)(<i>La Curne</i>) Compagnon Artisan qui sert les Maistres. Cet homme a besoin de plusieurs <i>manouvriers</i> pour achever son entreprise (<i>Furetière</i>) Ouvrier, ouvrière qui travaille de ses mains et à la journée..(<i>Littre, Académie 1762</i>)
MAL CADUC	<i>s. m</i>	(1807) <i>acte notarié</i> MAL CADUC, qu'on appelle autrement le <i>haut mal</i> , ou populairement le <i>mal St. Jean</i> , est l'épilepsie qui attaque le cerveau, & trouble le jugement. (<i>Furetière</i>)
MANSE	<i>s. m.</i>	Terme de féodalité. Mesure de terre jugée nécessaire pour faire vivre un homme et sa famille. Il y avait des manses appartenant à des hommes libres et des manses serviles. Unité d'exploitation, parcelle construite avec maison, dépendances, jardin, qui constitue le cœur de l'exploitation..... Très tôt dans le Moyen Age, le manse apparaît comme une mesure agraire qui correspond à l'exploitation familiale type, avant de devenir un nom de lieu, et même de disparaître totalement du vocabulaire juridique, même si la société féodale connaît toujours les tenures des hommes et la réserve du seigneur.
MANTE	<i>s. f</i>	Grand voile noir traînant jusqu'à terre, que portent les Dames dans les ceremonies, & sur tout dans le deuil. On a appellé les balandrans, capps de Bearn à long poil, & autres couvertures que portoient des Voyageurs, des <i>mantés</i> . Les Bohemiens qui roulent le monde appellent encore <i>mante</i> , la couverture qu'ils portent sur l'espaule & qui ne leur couvre qu'un bras. Et les Ouvriers appellent aussi <i>mantés</i> , les couvertures de

		<p>lit. Ce mot vient de <i>mantellum</i>, qui se trouve dans Plaute. Il est diminutif de <i>mantum</i>, <i>eò quòd manus tegat tantum</i>, dit Isidore. On appelle aussi <i>Mante Papale</i>, une chappe de laine avec un capuchon que porte quelquefois le Pape.</p> <p>MANTE, signifie aussi une grande couverture de lit faite de laine. On en fait à Montpellier, à Avignon & à Paris. On en appelle quelques-unes <i>passegandes</i> ou <i>fleurons</i>, ayant trois aunes de long ; d'autres <i>passepasé</i>. Leur différence consiste à leurs longueurs & largeurs, & à estre marqués de cinq ou six points, ce qui est réglé par les statuts des Tapissiers. (<i>Furetière</i>)</p> <p>Vêtement féminin ample et sans manche. (<i>Occitan</i>)</p>
MARCHAND	s. m.	<p>Qui fait manufacturer toutes sortes d'ouvrages, pour les exposer en vente en boutique, en magasin, en Foire. Les <i>Marchands</i> de soye font manufacturer leurs velours, leurs brocards, à Venise, à Gennes, à Lyon, à Tours. Des <i>Marchands</i> de bois sont ceux qui font abattre, & façonner le bois dans les forests, pour le vendre en chantier. <i>Marchand</i> grossier, ou en gros, <i>Marchand</i> en magasin.</p> <p>MARCHAND, se dit aussi des revendeurs, ou détailliers, qui achètent des marchandises des gros <i>Marchands</i> pour les revendre en détail dans leur boutique. On le dit aussi de ceux qui ramassent plusieurs marchandises à la campagne, pour les apporter dans les foires & marchés. <i>Marchand</i> de saline, de bled, de bois, de chaux, de tuile, de poisson, <i>Marchand</i> de chevaux.</p> <p>MARCHAND FORAIN, est non seulement celuy qui frequente les Foires, & les marchés ; mais encore tout <i>Marchand</i> estranger qui vient apporter dans la ville ses marchandises, pour les vendre aux Maistres qui tiennent boutique. La Police ordonne que les <i>Marchands forains</i> de bas, de cuirs, de gans, & autres choses semblables, apportent leurs marchandises dans un bureau public, pour estre cottiés entre les Maistres, & empêcher le monopole des plus riches.</p> <p>On appelle à Paris les six Corps des <i>Marchands</i>, les anciennes Communautés des <i>Marchands</i> qui vendent les plus notables marchandises. Les premiers sont les Drappiers, Chaussetiers, les seconds sont les Espiciers, les troisième les Merciers, les quatrième les Pelletiers qui estoient autrefois les premiers, mais qui ont vendu leur primogeniture aux Drapiers, les cinquième sont les Bonnetiers, & les sixième les Orfevres. Les <i>Marchands</i> de vin ont voulu former un septième corps ; mais il n'est point reconnu des autres. Quant à ceux des autres Communautés qui tiennent boutique, ils passent pour Artisans, quoy que quelques-uns prennent la qualité de <i>Marchands</i>, comme les Chapeliers, les Tanneurs, les Megissiers, les Ouvriers en drap d'or & de soye, &c.</p> <p>MARCHAND, se dit aussi des bourgeois ou passagers qui achètent. Cette boutique est fort achalandée, il y vient bien des <i>marchands</i>. On dresse les enfans & les garçons de boutique à appeller, à faire venir, à attirer les <i>marchands</i>. Ceux qui vendent à faux poids & à fausse mesure trompent les <i>marchands</i>. (<i>Furetière</i>)</p>
MARÉCHAL	s. m.	<p>MARESCHAL FERRANT, ou simplement <i>Mareschal</i>, est un Artisan qui ferre les chevaux, & qui les pense quand ils sont malades. On disoit autrefois, <i>Mareschausser</i> les chevaux, pour dire, les penser & les ferre.</p> <p>..... En vieux langage Celtique ou Bas-breton <i>marchat</i> signifioit <i>cheval</i>. (<i>Furetière</i>)</p> <p>Artisan dont le métier est de ferre les chevaux, & de les traiter quand ils sont malades. <i>Bon Maréchal</i>. <i>Maréchal expert</i>. <i>Un cheval qui est entre les mains du Maréchal</i>. <i>Mener un cheval au Maréchal</i>.</p> <p>Comme ce terme a diverses significations, on dit quelquefois dans le même sens, <i>Maréchal ferrant</i>. (<i>Académie 1762</i>)</p>
MARGUILLER	s. m.	<p>(1687) <i>Lamothe Capdeville (Ardus)</i>: Jean NOALS <i>marguillier</i> de la paroisse</p> <p>Celuy qui a l'administration des affaires temporelles d'une Eglise, d'une Parroisse, qui a soin de la fabrique de l'oeuvre. Il y a dans les grandes Parroisses deux premiers <i>Marguillers</i>, ou <i>Marguillers</i> d'honneur, qui sont d'ordinaire des Officiers ; & deux <i>Marguillers</i> comptables, qui sont <i>Marchands</i> ou bourgeois. Les <i>Marguillers</i> vont les premiers à l'offrande, à la Procession, & representent tout le corps des Paroissiens.</p> <p>.....</p> <p>A la campagne, le <i>Marguiller</i> est celuy qui sert à l'Eglise, & qui est une espece de Bedeau. Ceux qui ont soin de l'oeuvre s'appellent <i>Gagers</i>. En Auvergne on appelle les <i>Marguilliers</i>, <i>Luminiers</i>. (<i>Furetière</i>.)</p> <p>Celui qui a le soin de tout ce qui regarde la Fabrique & l'Oeuvre d'une Paroisse, ou les affaires d'une Confrérie. <i>Il a été Marguillier</i>. <i>Les Marguilliers de la Paroisse</i>. <i>Les anciens Marguilliers</i>. <i>Le banc des Marguilliers</i>. <i>Premier Marguillier</i>. <i>Marguillier d'honneur</i>. <i>Marguilliers comptables</i>. <i>Faire des Marguilliers</i>. <i>Marguillier de Confrérie</i>. (<i>Académie 1762</i>)</p>
MARINIER	. subst. masc.	<p>(1679) <i>St Maurice (Lafrançaise)</i> Jean DELSOL <i>marinié</i></p> <p>MARINIER, se dit aussi de ceux qui conduisent les grands bateaux sur les Rivieres. Les <i>Mariniers</i> se preparent à tirer l'anguille, l'oison.</p>

		(<i>Furetière</i>)
MAS	<i>s. m.</i>	[Manse ; de là les noms propres <i>Dumas, Delmas.</i>] - (<i>La Curne</i>) Vieux terme de <i>Coutumes</i> , qui signifie le tenement & heritage mainmortable des personnes de servile condition & de mainmorte. En quelques lieux on l'appelle <i>mex</i> ou <i>meix</i> . Ce mot vient de <i>massa</i> , qui en la basse Latinité a signifié <i>fonds & heritage</i> . On a dit aussi <i>mansus, mansa & mansum</i> : c'est une petite metairie pour loger un paysan, à laquelle estoient annexez douze arpents de terre. On a dit aussi <i>massum, masa, masada & masium</i> dans la même signification. (<i>Furetière</i>)
MASAGE	<i>s. m.</i>	Terme vieilli. Réunion de mas
MASURE	<i>s. f.</i>	1° Ce qui reste d'un bâtiment tombé en ruines 2° Une méchante habitation qui semble menacer ruine 3° Dérivé de manse, terme employé surtout au nord de la Loire.
MÉNAGER, ÈRE	<i>s. m. et f.</i>	(1792) <i>Montauban : ménager (inventaire après décès)</i> 1° <i>s. m. et f.</i> Ménager, ménagère, celui, celle qui entend le ménage. 2° <i>S. f.</i> Ménagère, servante qui a soin du ménage de quelqu'un. 3° <i>s. m.</i> Ménager s'est dit autrefois pour chef de ménage. Ce sens a vieilli. (<i>Littré</i>). Autre définition : <i>Le ménager est aussi un laboureur, paysan propriétaire qui peut vivre de l'exploitation de sa propriété (Villes et campagnes du Bas-Quercy, CDDP 1974)</i>
MENDIANT, ANTE	<i>s. m. et f.</i>	Un mendiant, une mendiante, celui, celle qui fait profession de mendier
MÉTAYER, ÈRE	<i>s. m. et f.</i>	Qui cultive & fait valoir des terres, ou une metairie, soit à prix d'argent, soit à moisson, ou à moitié fruits, soit comme domestique au profit du maistre. En quelque lieu on les appelle <i>Metays</i> ; en d'autres <i>Mestiviers</i> . Ces mots, viennent de <i>Medietarius</i> & de <i>Medietas</i> , parce que le Fermier prend la moitié des fruits. En Droit on les appelle <i>Fermiers partiaires</i> . (<i>Furetière</i>) Fermier, fermière qui donne pour fermage la moitié des fruits. (<i>Littré</i>)
MIDI	<i>s. m.</i>	Sud : " Et c'est toujours en toute saison que ceste yaue de la mer court à <i>midi</i> , que c'est merveilles. " (Marco Pol. p. 680.) (<i>La Curne</i>) 1° Un des quatre points cardinaux du monde qu'on nomme autrement le sud, et qu'on a à sa droite quand on regarde le point où le soleil se lève 2° Les pays méridionaux. Les peuples, les productions du Midi (on met alors une majuscule). Voyager dans le Midi . 3° Exposition qui est en face du soleil à midi . Mettre une serre au midi . Cet espalier est au midi , regarde le midi . . (<i>Littré</i>) Jean LAFLORENTIE dit Catras(1766) <i>une autre partie qui est a l'aspect du midi deux cartonats. .(Cadastre de Blauzac)</i>
NOTAIRE	<i>s. m</i>	1° Terme d'antiquité romaine. Notaire impérial, secrétaire de l'empereur dans le bas-empire. Officier qui, dans la primitive Église, était chargé de recueillir et de conserver, en notes ou abréviations, les actes des martyrs. 2° Terme féodal. Personnage qui était souvent un clerc, attaché auprès des souverains, des seigneurs, des communautés, et chargé de rédiger des chartes. 3° Aujourd'hui, officier public qui reçoit et rédige les actes volontaires. Les notaires, en France, ont été par les ordonnances des rois, établis officiers publics, avec le titre de conseillers du roi et garde-notes, pour recevoir et passer les contrats, les obligations et toutes sortes d'actes, dans l'étendue seulement de la juridiction où ils sont reçus. S'obliger par-devant notaire. Une étude de notaire. Clerc de notaire. Oui, notaire royal - Notaire en second, celui des deux notaires qui ne retient pas la minute de l'acte qu'ils signent tous deux. (<i>Littré</i>)
OBLIGE	<i>s. m</i>	Qui est tenu par quelque engagement de payer ou de faire. On reçoit une certaine somme en demeurant obligé pour davantage, Substantivement. Le principal obligé , le principal débiteur, pour le distinguer de la caution.

		Un obligé , un acte passé entre un maître et un apprenti, sous des conditions réciproques.(<i>Littre</i>)
OFFICIER	<i>s. m.</i>	Qui est pourvu d'une charge, d'un office. <i>Officiers de Justice</i> , sont ceux qui sont pourvus de charges pour rendre la justice, tant dans les Parlements que dans les Cours inférieures..... <i>Officiers de Finances</i> , sont ceux qui ont des titres pour manier les deniers du Roy. <i>Officiers de Ville</i> , sont le Prevost des Marchands, Eschevins, Procureur du Roy & Greffier, & vingt Conseillers de Ville. <i>Officiers de Guerre</i> , sont ceux qui ont du commandement dans les troupes.(<i>Furetière</i>)
OSTAL	<i>s. m.</i>	Hôtel, maison (<i>La Curne</i>)
OUBLIE	<i>s. m.</i>	Au XIIe siècle Nom donné au pain très mince que les vassaux avaient coutume de donner à leur seigneur, converti plus tard en une faible rétribution pécuniaire. « chaque maison du bourg de Saint Nicolas de La Grave devait remettre à l'abbé de Moissac, et 6 d'oublies ou d'oubliage » (<i>Histoire générale du Quercy tome 2 page 42 Lacoste</i>)
OULE(OULA)	<i>s. f.</i>	Dans des inventaires après décès..... (<i>mot occitan</i>) : <i>Marmite</i>
PAPELINE	<i>s. f.</i>	Estoffe dont la chaisne est de soye,(<i>Furetière</i>) Sorte d'étoffe tramée de fleuret. <i>De la papeline grise. S'habiller de papeline.</i> (<i>Académie 1762</i>) Sera permis de faire des papelines et autres étoffes tramées de fleuret, (voy. POPELINE). ÉTYMOLOGIE. On prétend qu'elle tire son nom de celui du pape, parce qu'elle se fabriquait à Avignon, qui était terre <i>papale</i> . (<i>Littre</i>)
PAPELINEUR	<i>s. m.</i>	(1789) <i>Aussac (L'Honor de Cos) Hugues BOYE papelineur à Montauban</i> Celui qui fabrique de la papeline.
PARET	<i>s.m. (Occitan)</i>	Mur, parois, par extension parapet
PÂTUS	<i>s. m.</i>	(1792) <i>Montauban : le patus (inventaire après décès)</i> Nom donné par le cadastre, dans certains départements, à ce qu'ailleurs on nomme <i>déport</i> (voy. ce mot). Cette maison de ferme contient un are soixante centiares sous-sol et patus, LEGOARANT. (<i>Littre</i>)
PESCHER	<i>v. act.</i>	Prendre du poisson. <i>Pescher</i> un estang, un vivier. <i>Pescher</i> en la riviere, dans la mer, avec le tramail, la seme, les dideaux, & autres sortes de filets.(<i>Furetière</i>)
PÊCHEUR	<i>s. m.</i>	PESCHEUR de Poissons : (1676) <i>St Maurice (Lafrançaise) Pierre INARD pescheur</i> (1713) <i>Cougournac</i> Celui qui pêche, qui fait métier de pêcher. Celui qui prend du poisson avec des filets ou autrement. <i>Dans cette partie du Quercy, on pêchait dans l'Aveyron, entre Lamothe Capdeville et Lafrançaise</i>
PEIGNEUR	<i>s. m.</i>	(1733) <i>Tissac (Cazes-Mondenard) Antoine MARTEL peigneur de chanvre</i> Celui, celle qui peigne la laine, le chanvre, le lin, etc. <i>S. f. Peigneuse</i> , métier servant à peigner la bourre de soie, à l'aide d'une carde sans fin formée d'une bande de toile tendue sur deux rouleaux et à laquelle des planchettes à cardes sont attachées de distance en distance. Il y a aussi des peigneuses pour lin, pour laine (<i>Littre</i>)
PENCHINIER	<i>s. m.</i>	(1679) <i>Ardu (Lamothe-Capdeville) Jean ESTAMPES penchinier</i> le penchon est un filet, en forme de poche que l'on plaçait en amont du moulin. Utilisé pour la pêche (anguille) d'après <i>La Curne de Saint Palaye</i> . Le penchinier est peut-être celui qui faisait ces filets en forme de poche
PICOT	<i>s. m.</i>	PICOT , est aussi une petite engreslure qu'on fait à l'extrémité des dentelles. On a renvoyé ce mouchoir à la Remplisseuse pour y faire des <i>picots</i> . (<i>Furetière</i>) Petite dent aiguë formée d'un fil de dentelle croisé sur lui-même en forme de bouclette qui termine les dentelles et les imitations. Des

		<p>dentelles communes à picots, faites à Anvers, P. GIRAUDEAU, <i>Banque rendue facile</i>, p. 167.</p> <p>Il y a aussi des picots formés d'un fil ou d'une soie comme le picot de la dentelle, mais montés sur un seul réseau par lequel ils s'ajoutent à certains tulles, dentelles fausses ou lingeries.</p> <p>Terme de point d'Alençon. Partie de la brode, qui règne sur le bord de la dentelle et sur quelques parties claires des fleurs dans la dentelle réseau. (<i>Littéré</i>)</p>
PICOTIER PICO(U)TIERE	<i>s. m. et f.</i>	<p>(1686) <i>Ardu</i> (LaMotheCapdeville) Jean PELLET <i>picotier</i>.</p> <p>(1697) <i>St Maurice (Lafrançaise)</i> Jeanne de FOURNIE <i>picoutière</i> vieille.</p> <p>Celui ou celle qui faisait des picots?</p>
PIPETIER, PIPOTIER	<i>s. m.</i>	<p>(TONNELIER)</p> <p>(1676) <i>St Maurice (Lafrançaise)</i> Jean INARD <i>pipetier</i></p> <p>(1679) <i>St Maurice (Lafrançaise)</i> Estienne AMOUROUX <i>pipoutié</i></p> <p>(1700) <i>St Romain (Puycornet)</i> Pierre DELFAU <i>garçon pipotier</i> à Ardu</p> <p>(1714) <i>Leribosc (L'Honor de Cos)</i> Pierre FAURE <i>pipotier</i> en occitan <i>Pipot</i> signifie baril (sorte de petit tonneau.)</p> <p>Celui qui fabriquait des barils, des tonneaux</p>
PORTE-FAIX	<i>s. m. .</i>	<p>(1685) <i>St Maurice (Lafrançaise)</i> Pierre JULLIA <i>porte fais</i> de Montauban</p> <p>PORTE, se met en composition avec plusieurs mots, & signifie ce qui porte, ou qui sert à porter. Il se dit des personnes & des choses. A l'égard des personnes, il y a des Officiers chez le Roy appelez <i>Porte-manteaux</i>, qui ont soin de porter, ou de tenir son manteau, ses gands, son chapeau, &c. pour les luy presenter quand il en a besoin. Il y a un <i>Porte-arquebuz</i> à la chasse ; un <i>Porte-mail</i>, quand il jouë ; des <i>Porte-tables</i>, des <i>Porte-chaises</i> dans la chambre, & des <i>Porte-chaises</i> d'affaires.</p> <p>Parmy le peuple on appelle <i>Porte-verges</i>, les Bedeaux des Eglises. On appelle <i>Porte-faix</i>, des Crocheteurs & gens de peine propres à transporter les meubles & les provisions. A Paris ils les portent sur le dos avec des crochets ; à Lyon sur la teste avec une sangle.</p> <p>Crocheteur, celui dont le métier est de porter des fardeaux (<i>Académie 1762</i>)</p>
POTIER	<i>s. m.</i>	<p>(1684) <i>Leribosc (L'Honor de Cos)</i> Jean DELSOL <i>potié</i>, Pierre DELSOL <i>potier de terre</i></p> <p>1° Celui qui fait ou vend des pots, de la vaisselle de terre.</p> <p>2° Potier d'étain, celui qui fabrique et vend de la vaisselle d'étain.</p>
PRATICIEN	<i>s. m.</i>	<p>(1675) <i>St Victor (Molières)</i> Guillaume GALIARD <i>praticien en la cour des aydes</i></p> <p>1° Qui pratique la médecine :</p> <p>2° Qui connaît la manière de procéder en justice : (<i>La Curne</i>)</p> <p>Celuy qui sçait bien le stile, l'usage du Barreau, les formes, les procedures & les reglemens de la Justice ; qui sçait bien dresser un contract, instruire un procès. La principale qualité d'un Procureur, c'est d'estre bon <i>Praticien</i>. On appelle aussi <i>Praticiens</i>, ceux qui ont écrit & donné des formules des stiles, comme Imbert Boyer, Gastier le Brun, qui a écrit du procès civil & criminel, le <i>Praticien</i> François.</p> <p>PRATICIEN, se dit quelquefois des Advocats & Procureurs qui hantent le Barreau.</p> <p>PRATICIEN, se dit aussi d'un vieux Clerc ou Solliciteur de procès qui a appris la pratique.(<i>Furetière</i>)</p> <p>Celui qui entend l'ordre & la manière de procéder en Justice, & qui suit le Barreau. <i>Grand Praticien</i>. <i>Bon Praticien</i>. <i>Ce Procureur est habile Praticien</i>.</p> <p>On appelle aussi <i>Praticien</i>, Celui qui fait les procédures qui concernent les petites Juridictions Seigneuriales.</p> <p>On dit d'Un Médecin qui a beaucoup d'expérience dans son art, que <i>C'est un bon praticien</i>. (<i>Académie 1762</i>)</p> <p>« Au moyen-âge: "pour mieux assurer leur domination économique, les praticiens sont parvenus, grâce à leur richesse, à s'assurer le contrôle, presque exclusif du gouvernement urbain, de l'échevinage qui administre la commune. Seuls ils disposaient au départ des loisirs suffisants pour s'occuper des affaires publiques; d'autre part, ils ont réussi, dès la fin du XIIème siècle, à instaurer dans toutes les villes des systèmes électoraux qui les favorisent: à l'origine la charge d'échevin était presque partout viagère..... Les praticiens qui rendent la justice ne se font pas faute de servir leurs intérêts de classe.</p> <p>« La gestion financière des praticiens est détestable, mais comme les échevins ne sont responsables que devant leurs successeurs, la solidarité de</p>

		<i>classe joue pour leur épargner une condamnation. » (page 33 LE MONDE et SON HISTOIRE tome 4)</i>
PRÉBENDE	<i>s. f.</i>	Revenu ecclésiastique attaché à un canonicat : (<i>La Curne</i>) Ce mot se confond aujourd'hui avec <i>Chanoinie & Canoniat</i> La Prébende est un droit qu'a un Ecclesiastique dans une Eglise Cathedrale, ou Collegiale où il dessert, de jouir de certain revenu ou en argent, ou en especes ; (<i>Furetière</i>)
PRÉBENDIER	<i>s. m.</i>	(1668) <i>Leribosc (L'Honor de Cos) : Pierre DAVID prébendier de l'église cathédrale de Montauban</i> Ecclesiastique qui en certaines fonctions sert au Choeur au-dessous des Chanoines. <i>Ce Chapitre est composé de vingt-quatre Chanoines & d'autant de Prébendiers. (Académie 1762)</i>
PRÊTRE (Prebstre)	<i>s. m</i>	Prêtre, cas sujet, du latin <i>presbyter</i> : " Il fait defendre expressement sur peine de la hart que nul ne soit si hardy de grever eglise, ne moustier ne <i>prebstre</i> ne religieux. " (Boucicaut, t. IV, p. 3.) (<i>La Curne</i>) Dans les registres paroissiaux du XVIIe et XVIIIe siècle, la contraction « Pbtre » est courante
PROCUR(EUR), (ATRICE)	<i>s. m. et f.</i>	(1717) <i>Tissac : Enri COMBEBIAC remplaçait le parrain</i> (1718) <i>Tissac, Marguerite GISBERT procuratrice faisait pour la marraine</i> 1° Celui, celle qui a pouvoir d'agir pour un autre. (1698) <i>St Romain : Me Pierre DUBERGE procureur en la cour des aydes de Montauban.</i> 2° Procureur, nom qu'on donnait autrefois à l'officier public nommé aujourd'hui avoué ; en ce sens, le féminin est procureuse. (1697) <i>St Romain : Marc Antoine MARTIN procureur d'office</i> Procureur d'office nom donné au représentant du ministère public (fonction subalterne) 3° Autrefois, procureur général ou procureur du roi , officier chargé des intérêts du roi et du public dans tout le ressort du parlement ; c'était la première personne de la justice après le chancelier et le premier président ; un de ses droits était d'entrer chez le roi sans être annoncé. 4° Procureur fiscal , officier qui exerçait le ministère public auprès des justices seigneuriales. 5° Aujourd'hui, procureur général, magistrat qui exerce en chef les fonctions du ministère public près d'une cour supérieure. Sous la royauté, procureur du roi, sous l'Empire, procureur impérial, magistrat qui remplit les mêmes fonctions auprès d'un tribunal de première instance. (<i>Littré</i>)
PROPRIÉTAIRE	<i>s. m. et f</i>	1° Celui, celle qui a une propriété. <i>Le propriétaire n'est lui-même que le premier des salariés ; ce que nous appelons vulgairement sa propriété, n'est autre chose que le prix que lui paye la société pour les distributions qu'il est chargé de faire aux autres individus par ses consommations et ses dépenses ; les propriétaires sont les agents, les économes du corps social, MIRAB. Collection, t. II, p. 12.</i> Grand propriétaire, celui qui possède des biens-fonds très étendus. Nu propriétaire, celui qui a la nue propriété. Les nus propriétaires. 2° Particulièrement, celui qui possède une maison et qui la loue.
RAS	<i>s. m.</i>	Se dit aussi des estoffes qui sont unies, dont le poil ne paroît point. Du ras de Chypre. Ras de Chalons est une serge croisée dont les poils sont catés, & ne paroissent point. Le velours ras est du velours dont les poils ne sont point coupés sur la petite regle sur laquelle il a été travaillé. ... (<i>Furetière</i>) Ras, étoffe croisée et unie, dont le poil ne paraît pas. ... (<i>Littré</i>)
RASE	<i>s. f.</i>	(1792) <i>Montauban : sacs de quatre rases (inventaire après décès)</i> Sorte d'ancienne étoffe, voy. RAS 1, n° 9 (<i>Littré</i>)
RASETIER	<i>s. m.</i>	(1669) <i>Leribosc (L'Honor de Cos) , Pierre VEDRUNE rasetier,</i> (1670) <i>Geraud LEVIES rasetier ou faiseur de ras</i> Ouvrier chargé de la confection du ras (en occitan raseta ou <i>sergette</i>). La sergette étant une étoffe de laine étroite, mince et légère. Serait-ce le nom occitan du SERGER ou SERGIER, artisan qui fabrique le serge.
REGENT	<i>s. m.</i>	(1678) <i>Leribosc (L'Honor de Cos) : Pierre LACROIX regent</i> On appelle aussi Régent , Celui qui enseigne dans un Collège. <i>Le Régent de Philosophie, de Rhétorique</i> . Et on appelle <i>Docteurs Régens</i> , Les

		Docteurs Professeurs en Théologie, en Droit, en Médecine. <i>Docteur Régent en Droit. Docteur Régent en Médecine</i>
REPLISSEUSE	s. f.	Fille qui fait métier de remplir des dentelles. (<i>Furetière</i>) Ouvrière qui gagne sa vie à raccommoder des points, des dentelles. <i>Porter les points à la remplisseuse. (Académie 1762)</i>
RODIER	s. m.	.(voir charron) (1677) <i>Ardus: Pierre DOUMERC rodier à Loubéjac</i> (1758) <i>St Aureil : Antoine MOURGUES rodier</i> Charron : " <i>Guinot Sacalho rodier et du mestier de faire charrettes, roes et tombareaux.</i> " (JJ. 181, p. 189, an. 1452.)] (<i>La Curne</i>)
ROULIER	s. m.	(1692) <i>Tissac</i> Voiturier par terre qui transporte les marchandises de ville en ville, de Province en Province. (<i>Furetière</i>)
ROUTIER	s. m.	(1623) <i>Gibiniargues : LOSPITAL Routier de Puycornet ou Roulier ?</i> 1° Celui qui sait bien les routes (sens propre, peu usité). Terme de forestier. Anciens gardes supprimés en 1669. 2° Nom donné dans le moyen âge, tantôt à des bandes de pillards, tantôt à des troupes légères. 3° Celui qui parcourt habituellement les routes. (<i>La Curne</i>) ROUTIER , étoit aussi un Garde ou Sergent dangereux & traversier, qui étoit ébably pour la garde des forests, dont la fonction a été supprimée par la dernière Ordonnance. (<i>Furetière</i>)
RUSC	s. m. (<i>Occitan</i>)	petit cuvier
SABOTIER	s. m.	(1697) <i>St Romain Pierre LAMOLINARIE sabotier</i> Ouvrier qui fait des sabots. L'Ordonnance des Eaux & Forests enjoint aux <i>Sabotiers</i> de tenir leurs ateliers à demi-lieuë des forests. (<i>Furetière</i>)
SALADOU	s.m.(<i>Occitan</i>)	auge à sel
SALMIERE	s. f.(<i>Occitan</i>)	saloir à viande
SARCLET	s.m	Instrument dont les maraîchers se servent pour sarcler leurs jardins. L'instrument le plus commode pour abattre la mousse dans toutes les branches.... le sarcler des maraîchers, GENLIS, <i>Maison rust.</i> t. II, p. 508, dans POUGENS . (<i>Littre</i>)
SARGAILH	s.m.(<i>Occitan</i>)	Habit de drap grossier, de serge; s'utilise parfois comme synonyme de grossier, malpropre
SAVATERIE	s. f.	<i>Lieu-dit de Tissac (Cazes-Mondenard)</i> Métier de savetier : " Que les maîtres dudit mestier de cordonnerie ne se mesleront point du mestier de <i>savaterie</i> . " (Ord. de juillet 1486.) (<i>La Curne</i>) Lieu où on trafique de vieille chaussure, où demeurent des Savetiers. (<i>Furetière</i>) Lieu où l'on vend de vieux souliers. <i>Se fournir de souliers à la savaterie. (Académie 1762)</i>
SAVETIER	s. m.	(1775) <i>Cazes Arnaud BELVEZE savetier</i> Artisan qui raccommode les vieilles chaussures, souliers, bottes, pantoufles. Le Corps des <i>Savetiers</i> est un des plus nombreux de la ville. Il a fait remonter des bottes par le <i>Savetier</i> . Dans les anciens Titres on appelloit un <i>Savetier, Sueur de vieil</i> ; ce qui venoit apparemment du <i>sutor</i> . (<i>Furetière</i>) Ouvrier dont le métier est de raccommoder de vieux souliers. <i>La boutique d'un Savetier. (Académie 1762)</i>
SCIEUR	s. m.	(1713) <i>Tissac: Jean VERDIER scieur de bois</i> Celuy qui scie. Un <i>Scieur</i> de long est un homme de journée, qui scie des poutres pour en faire des ais, des solives. Des <i>scieurs</i> de bleds sont des <i>Aousterons</i> . (<i>Furetière</i>) Celui dont le métier est de scier. <i>Scieur de bois. Scieur de pierre. Scieur de marbre.</i> On appelle <i>Scieurs de long</i> , Ceux qui scient le bois en long pour en faire des planches. SCIEUR , se dit aussi De ceux qui scient les blés. <i>On a mis les scieurs dans les blés (Académie 1762)</i>

SECRETAIRE	s. m.	<p>Officier qui expedie par le commandement de son maistre des lettres, des provisions, des brevets, & qui les rend authentiques par sa signature. Le Roy a quatre <i>Secretaires</i> d'Estat, ou de ses commandemens, qui ont souvent la qualité de Ministres, qui expedient ses despêches, ses lettres de cachet, ses brevets, & les arrests du Conseil d'enhaut, & les provisions qu'ils signent en commandement, qui gardent & signent les minutes des traittez de paix, contracts de mariage, & autres affaires importantes de la Couronne. Ce mot de <i>Secrétaire</i> est un nom honorable que plusieurs ont pris au lieu de <i>Clercs</i> & de <i>Scribes</i> qu'ils avoient anciennement.</p> <p>.....</p> <p>Les Greffiers du Conseil d'Estat & des Finances s'appellent <i>Secretaires du Conseil</i>. Le Parlement a aussi quatre <i>Secretaires</i> de la Cour creez en titre d'office, & qui ont pouvoir de signer les arrests, & de porter la robe rouge.</p> <p>SECRETAIRE, se dit aussi des domestiques de quelques Grands Seigneurs, ou des gens de robe, qui leur servent à faire leurs despêches & leurs affaires, qui sont les extraits des procès qu'ils ont à rapporter, & qui les advertissent, quand ils sont en état. On les appelloit autrefois <i>Clercs</i> de Conseillers, de M. des Requestes, de Presidens. (<i>Furetière</i>)</p> <p>.....</p> <p>On appelle <i>Secrétaires du Roi</i>, Maison, Couronne de France & de ses Finances, Les Officiers qui dressent les Lettres qui s'expédient en Chancellerie. La Charge de <i>Secrétaire du Roi</i> anoblit.</p> <p>On appelle <i>Secrétaire de l'Ambassade</i>, Celui qui est nommé & gagé par le Roi, pour faire & pour écrire les dépêches de l'Ambassade.</p> <p>On appelle aussi <i>Secrétaire</i>, Celui qui rédige par écrit les actes, les délibérations de quelque assemblée notable. <i>Le Secrétaire du Concile. Le Secrétaire de l'Assemblée générale du Clergé de France. Le Secrétaire du Conseil. Le Secrétaire des États, d'une Académie, d'une Compagnie.</i></p> <p>On appelle communément & par politesse, <i>Secrétaires</i>, Les Clercs des Magistrats. <i>Mon Rapporteur a promis de voir mon procès dès que son Secrétaire en aura fait l'extrait. (Académie 1762)</i></p>
SEPTENTRION	s. m.	<p>Nord, un des poles du monde, celui qui dans nos climats est élevé sur l'horizon. <i>L'aiguille aimantée se tourne toujours vers le Septentrion, vers le pole du Septentrion. (Académie 1762)</i></p> <p>Jean LAFLORENTIE dit Catras (1766)couchant et sept(entri)on de lad maison et qui fait septentrion de ladite piece(compois de Blauzac).</p>
SERGEANT	s. m.	<p>(1668) <i>St Victor (Molières) : Pierre DOMERGUE sergent royal</i> (1682) <i>Cazes :) Pierre QUEBRE sergent royal</i></p> <p>Huissier, le plus bas Officier de Justice, qui sert à executer ses ordres.</p> <p>.....</p> <p>SERGEANTS D'ARMES, sont des Massiers & Huissiers qui portent des masses devant le Roy, qui servoient autrefois dans les ceremonies, & qui pouvoient faire office de Sergenterie par tout le Royaume, & sur tout contre les Princes & Grands Seigneurs.</p> <p>SERGEANT DE L'ÉPÉE, est un <i>Sergent</i> dont l'office est décrit dans la Charte aux Normands, où ses fonctions sont amplement designées. Il étoit obligé d'aller à la guerre sous les Chastelains, & étoit souvent commis à la garde des chasteaux & forteresses. (<i>Académie 1762</i>)</p>
SERGER ou SERGIER ou SARGER ou SARGIER	s. m (Occitan)	<p>(1670) <i>Leribosc (L'Honor-de-Cos) : Antoine SOUCIRAC sargier</i> (1697) <i>St Romain (Puycornet) : Geraud CATALA sargier</i></p> <p>SERGIER, Ouvrier qui fait de la serge. La Beauce & la Picardie sont fort peuplées de <i>Sergiers</i>. (<i>Furetière</i>)</p> <p>SERGER, Ouvrier qui fait, qui fabrique des serges. (<i>Académie 1762</i>)</p> <p>Ouvrier qui fabrique des serges. Enjoint à tous les maîtres drapiers drapans et sergers de faire la lisière des draps de pareille longueur que l'étoffe, <i>Règlem. sur les manuf. art. 31, août 1669.</i></p> <p>C'est un ouvrier qui utilise des laines médiocres, à bon marché, mais qui fabrique des étoffes robustes, comme serges et revêches. Le serger, sous l'Ancien Régime, ne pouvait posséder de métier à drap.</p> <p>HISTORIQUE. XIVe s. Li sargiller paieront de chascun estaul trois solz, DU CANGE, <i>sarga</i> ÉTYMOLOGIE.</p>

		<i>Serge. (Littré)</i> <i>Sud-Ouest: Tisserand de la serge, ou du sergé, tissus de laine dont le liage de trame croisée produit des sillons en diagonale.</i>
SERRURIER	<i>s. m</i>	(1734) <i>Tissac : Jean LANDREVIE maître serrurier</i> Artisan, ouvrier qui fait des serrures et des ouvrages de fer. Serrurier en bâtiments, celui qui s'occupe des ouvrages en fonte, des gros fers, des serrures et objets de quincaillerie employés dans les constructions. Serrurier mécanicien, celui qui s'occupe des pièces en fer forgé employées dans la construction des machines. Serrurier charron, celui qui travaille au ferrage des voitures. (<i>Littré</i>)
SERVANTE	<i>s. f.</i>	Fille ou femme qui sert dans une maison. Une <i>servante</i> ou fille de chambre. Une <i>servante</i> de cuisine ; une <i>servante</i> aux enfans ; une <i>servante</i> à tout. Les <i>servantes</i> de Prêtres s'appellent <i>chambrières</i> . Une <i>servante</i> de cour, qui fait le ménage de la campagne. (<i>Furetière</i>) Femme ou fille qui est employée aux plus bas offices d'une maison, & qui sert à gages. <i>Jeune servante</i> . <i>Vieille servante</i> . <i>Servante de cuisine</i> . <i>Une servante de cabaret</i> . <i>Une servante d'hôtellerie</i> . <i>Servante de basse-cour</i> . <i>Prendre une servante</i> . <i>Changer de servante</i> . (<i>Académie 1762</i>) Femme ou fille gagée, que l'on emploie aux travaux de ménage dans une maison. (<i>Littré</i>)
SOUS-FERMER	<i>v. act</i>	(1683) <i>Cazes-Mondenard. Registre notarial 5 E 6089 (LAMANHENIE)</i> <i>contrat de sousfermer de la moitié des fruits.....</i> Donner ou prendre à ferme une partie de ce qu'on a pris à ferme par un bail general. Les Fermiers Generaux des Gabelles ont <i>sous-fermé</i> les regrats moyennant tant. C'est un tel qui les a <i>sous-fermez</i> , qui les a pris à ferme.
TAMBOUR	<i>s. m.</i>	(1667) <i>St Victor Jean GARDELE tambour</i> TAMBOUR, est aussi un soldat destiné à battre la quaisse. Il y a un <i>Tambour</i> Major dans chaque Regiment. En chaque compagnie d'infanterie il y a du moins un <i>Tambour</i> . Il y en a aussi dans les Mousquetaires du Roy & dans les Dragons. (<i>Furetière</i>) TAMBOUR, se dit aussi De celui dont la fonction est de battre le tambour, & qui le porte ordinairement pendu à son côté. <i>Il est Tambour d'une telle compagnie</i> . <i>On envoya un Tambour sommer la Place, demander l'échange des prisonniers, &c. Le Tambour Major d'un Régiment. Les Tambours de la Ville.</i> (<i>Académie 1762</i>)
TANNEUR	<i>s. m.</i>	TANEUR Artisan qui tanne & prepare les cuirs. (<i>Furetière</i>).
TAPIO	<i>s. m. (Occitan)</i>	torchis
TEILLER	<i>v. act</i>	(1792) <i>Montauban : un teilloir (inventaire après décès)</i> Detacher le chanvre, la filasse de l'escorce du bois où elle tient. Les uns <i>teillent</i> le chanvre avec la main en longs filets ; d'autres brisent le baston de chanvre <u>dans un instrument</u> fait exprés. Ce mot vient de <i>tilia</i> , ou <i>tilleul</i> , parce qu'originaiement de la mediane escorce du teil on a tiré dequoy faire les premieres cordes, qu'on a fait ensuite de chanvre. Borel le derive du Grec <i>tillein</i> . (<i>Furetière</i>). Rompre les brins de chanvre, & séparer les chenevotes de l'écorce qui se doit filer. On appelle <i>Teille</i> , Cette écorce déliée d'un brin de chanvre ou de lin. (<i>Académie 1762</i>)
TEILLOIR	<i>s. m.</i>	(1792) <i>Montauban : un teilloir (inventaire après décès)</i> Instrument utilisé pour rompre ou détacher le chanvre
TENDEUR, EUSE	<i>s. m. et f</i>	(1770) <i>St Maurice: Antoine MERIC tendeur de draps à Montauban</i> Celui, celle qui tend quelque chose. Un tendeur de tapisseries. (<i>Littré</i>)
TENURE	<i>s. f</i>	1° Terme de féodalité. Mode suivant lequel on tenait une terre. Mouvance d'un fief. Cette terre était dans la tenure de tel duché. Mode ou condition de la possession d'un fief, d'un bénéfice militaire. Tenure féodale, fief noble, en général. Tenure de chevalier, fief noble qui imposait la condition de suivre son seigneur à la guerre. Tenure de roture, mode de possession qui existe encore en Angleterre, et pour laquelle le tenancier doit un service déterminé. 2° Il se dit quelquefois pour terre donnée à ferme. Ce n'est pas que je veuille faire l'apologie des grandes tenures d'après le système qui

		s'est introduit en Angleterre ; mais je tiens seulement à l'opinion qu'une ferme un peu considérable est mieux cultivée qu'une de moindre étendue, Noël , <i>Inst. Mém. sc. phys. et math. sav. étr.</i> t. I, p. 242. (<u>Littre</u>)
TINDON	s. m. (<i>Occitan</i>)	chantier pour supporter les barriques à la cave
TIREUR, EUSE	s. m. et f.	TIREUR de LAINE : 1° Celui, celle qui tire 2° Dans les fonderies de plomb pour les armes à feu, ouvrier qui tire de la chaudière le plomb fondu et qui le verse dans les moules. Ouvrier qui applique le mordant sur les toiles peintes. Tireur, euse, ouvrier, ouvrière, chargés de tirer les ficelles des semples dans une manufacture d'étoffes. 3° Tireur de laine, se disait anciennement d'un filou qui volait les manteaux de laine..... Etc..
TISSANDIER	s. m	(1684) <i>St Maurice (Lafrançaise) Anthoine DELRIEU tissandié</i> <i>Profession non trouvée,</i> <i>Est-ce une contraction, une erreur d'orthographe ? (tiss(er)andier ?) celui qui ferait profession -tisseranderie- de vendre le produit du tisserand</i>
TISSER	v. a	Teisser en occitan Faire de la toile ou d'autres étoffes en croisant ou en entrelaçant les fils de la chaîne et de la trame
TISSERAND	s. m	Tisseran. Tisserand " Sohier, valet de chambre et favori du comte de Blois estoit fils d'un <i>tisseran</i> de draps de la ville de Malines. " (Froiss. IV, p. 132.) (<i>La Curne</i>) Tixerandier, erran. Tisserand " <i>Tixerandiers</i> de coevrechef de soye. " (Table des métiers de Paris, ms. Meiniere, p. 15.) - " <i>Tixerrans</i> de toilles. " (Ord. III, p. 590.) (<i>La Curne</i>) Tessier, Teyssier s. m. (1666) <i>St Victor Bertrand SOULATGES teyssier de St Martin</i> Ouvrier qui fait de la toile. En quelques endroits on l'appelle <i>Texier, Tellier & Tissier</i> , d'où sont venus plusieurs noms de familles semblables. Un noeud de <i>Tisserand</i> est celui qui se fait à l'extrémité du fil..(<i>Furetière</i>)
TISSEUR	s. m.	Celui qui tisse. (<u>Littre</u>)
TONNELIER ou TONELIER	s. m.	Artisan qui fait, qui relie des tonneaux, & toutes sortes de futailles, de cuves, de barils, &c. (<i>Furetière</i>)
TOÛAILLE	s. f.	<u>Linge</u> qu'on pend d'ordinaire sur un rouleau auprès d'un lieu où on se lave les mains, qui sert à les essuyer. Il y a des <i>toüailles</i> auprès des refectoirs des Religieux. Ce mot vient de l'Italien <i>touaglia</i> , qui a été fait de <i>toral</i> ou <i>torale</i> , qui signifie le <i>tapis</i> , ou la <i>nappe</i> qui se mettoit sur le lieu où l'on mangeoit, qu'en Latin on appelloit <i>torus</i> . (<i>Furetière</i>)
TOUAILLON.ou TOUAILLOU	s. m. (<i>occitan</i>)	(1792) <i>Montauban : touaillon terlis (inventaire après décès)</i> 1° <u>Tablier</u> ; 2° <u>Serviette</u> : " Veissiez femmes leurs testes de <i>touaillons</i> lier, et prendre cros, haves, pilées, quenouilles, fleaux, fourches, tout ce qu'ils trouvoient de mesnaige de quoy ils se pouvoient aydiar ; si alerent à la meslée. " (Mod. f. 297.) (<i>La Curne</i>) 3° <u>torchon</u>
TRAFIQUANT	s. m.	(1715) <i>Tissac(Cazes) Pierre VERDIE trafican</i> Commerçant, Négociant. <i>C'est un gros Trafiquant.</i> (<i>Académie 1762</i>) Celui qui fait le trafic. J'appellerai trafiquant un marchand, lorsque, par une suite d'échanges faits en différents pays, il paraît commercer de tout, CONDIL. <i>Comm. gouv.</i> I, 5. (<u>Littre</u>)
TRAITEUR	s. m.	(1711) <i>Leribosc Pierre LACROIX traiteur</i> Maître Cuisinier public qui donne à manger proprement, moyennant certain prix par tête, ou dont on convient. Les <i>Traiteurs</i> à Paris font un Corps séparé des Rostisseurs & des Taverniers. <i>Furetière</i>)

TRAVAILLEUR	<i>s. m.</i>	<p>Pionnier ou soldat qui travaille à des travaux, à des retranchements, à des fortifications. Les assiegez font tous leurs efforts pour empêcher les <i>travailleurs</i> d'avancer leur travail. (<i>Furetière</i>) Celui qui travaille à un ouvrage ou de corps ou d'esprit. (<i>Académie (1762)</i>) 1° Homme adonné au travail. 2° Celui qui se livre à quelque travail. 3° (<i>Littré</i>)</p>
TREGINIER	<i>s. m. (occitan)</i>	voiturier; vendeur de marchandises par petites quantités
TREILLIS	<i>s. m.</i>	<p>Cloiture d'une porte, ou d'une fenestre, faite de barreaux de fer, ou de bois, ou d'osier, entrelacez,</p> <p><u>TREILLIS</u>, en <i>termes de Blason</i>, est une espece de frettes.</p> <p><u>TREILLIS</u>, se dit aussi des grilles qui sont en la visiere des casques & heaumes qui servent de timbre aux Armoiries, & cela jusqu'au nombre proportionné aux qualitez de ceux qui les portent.</p> <p>On appelle aussi un <i>treillis</i> de fil d'archal, un ouvrage fait de fil de fer ou de leton, separé en plusieurs mailles, qu'on met aux volets des armoires à livres, ou au devant des vitres qui sont en danger d'être cassées.</p> <p><u>TREILLIS</u>, est aussi un instrument de Peintre, ou un chassis divisé en plusieurs carreaux, qui leur sert à copier des tableaux, & à les reduire de petit en grand, ou de grand en petit.</p> <p>(1792) <i>Montauban : touaillons terlis (inventaire après décès)</i> « voir <i>touaillon</i> »</p> <p><u>TREILLIS</u>, signifie aussi <i>une toile gommée & espaisse</i>, dont on fait la garniture d'un corps de pourpoint pour l'affermir. Il se met entre l'estoffe de dessus & la doublure. Un Tailleur met toujours dans ses parties, Tant pour le <i>treillis</i>. (<i>Furetière</i>)</p>
TUILIER	<i>s. m.</i>	<p>(1668) <i>St Romain : Jean COURUY tuillier de Camareil</i> Marchand qui vend des tuiles, ou l'Ouvrier qui les fait. (<i>Furetière</i>)</p>
VALET	<i>s. m.</i>	<p>(1695) <i>St Romain CATALA valet de poste</i> Serviteur domestique. Souvent on n'est pas mieux servi pour avoir un grand nombre de <i>valets</i>, ou beaucoup de gens à son service.</p> <p><u>VALETS DE CHAMBRE</u>, sont ceux qui aident à habiller le Roy, & qui servent aux offices de sa chambre.</p> <p><u>VALETS DE GARDEROBBE</u>, sont des Officiers qui ont soin des habits & du linge de la personne du Roy, ou des Princes, qui servent à leur garderobbe.</p> <p><u>VALETS DE PIED</u>, sont des valets qui servent à pied, & qui portent les livrées.</p> <p><u>VALET DE CHIENS</u>, est un <i>valet</i> qui sert à mener les chiens, & à avoir soin de leur nourriture.</p> <p><u>VALET DE COUR</u>, est celui qui a soin de tout le ménage rustique d'une ferme, d'une maison de campagne.</p> <p><u>VALET D'ESCURIE</u>, ou <u>VALET D'ESTABLE</u>, celui qui a soin de penser, de nourrir, ou accommoder les chevaux, particulièrement dans les hostelleries.</p> <p><u>VALET À TOUT FAIRE</u>. C'est un serviteur unique dans la maison, qui sert à toutes choses, comme les Cuistres, les <i>valets</i> de Prestres.</p> <p>En plusieurs lieux on appelle <i>Valets de Justice</i>, les Sergents ordinaires.</p> <p><u>VALET DE BOURREAU</u>, est la personne la plus infame de la ville, qui sert sous le Bourreau à fustiger, donner la fleur de lis, & autres menus supplices, jusqu'à ce qu'il se rende digne des plus grands. (<i>Furetière</i>)</p>
VERDIER	<i>s. m.</i>	<p>est un Officier des Eaux & Forests, dont la fonction a été differente selon les temps & les lieux ; car il a été aussi appelé <i>Gruyer, Forestier, Chastelain, Concierge, Segraier, Maistre Sergent & Garde de Marteau</i>, par l'Ordonnance de Henry III. de l'an 1583. Ce mot vient du Latin <i>Viridarius</i>, dont s'est servi Ulpian en la même signification. Maintenant c'est un Officier établey pour commander aux Gardes d'une forest esloignée des Maistrises, qui en doit faire la visite de quinzaine en quinzaine en personne. (<i>Furetière</i>)</p>
VITRIC	<i>s. m.</i>	<p>Que j'ai rencontré dans les actes de justices finistéris D'origine latine vitricus : Beau-père</p>

VOITURER	<i>v. a</i>	Transporter par des voitures une chose d'un lieu à un autre. (<i>Furetière</i>)
VOITURIER	<i>s. m</i>	<p>Celuy qui voiture, qui transporte des personnes, ou des hardes. On distingue les <i>Voituriers</i>, en <i>Voituriers</i> par eau, qui sont les Bateliers ; & les <i>Voituriers</i> par terre, qui sont les Chartiers ou Rouliers. Tous <i>Voituriers</i> ne doivent partir des ports de charge sans lettres de voiture, qui marquent la quantité & qualité des marchandises, le prix de la voiture, le lieu de charge & de la destination. Les <i>Voituriers</i> par eau sont obligés par les Ordonnances de la ville de laisser leurs bateaux pour tenir port 15. jours, à l'égard des grains, foin, bois & charbon ; & à l'égard du vin un mois.. (<i>Furetière</i>)</p> <p>Celui qui fait le métier de voiturier. <i>Voiturier par eau. Voiturier par terre. Les voituriers de tel endroit. Faire venir des meubles par des voituriers. Ce n'est pas un Marchand, ce n'est qu'un voiturier. (Académie 1762)</i></p>

Les MONNAIES

et

Les POIDS et MESURES

2^{ème} partie

Les Unités de mesures

Les monnaies

DENIER	<i>s. m.</i>	<p>1° Monnaie romaine d'argent, qui d'abord valut dix as et plus tard seize. Jusqu'à la fin de la République, le denier fut fixé au poids de 84 à la livre ; ce qui représente, en poids, 3 gr. 85, et en valeur, 0 fr. 82 c.</p> <p>2° Ancienne monnaie française d'argent. Le denier était la deux-cent-quarantième partie d'une livre d'argent, VOLT. <i>Moeurs</i>, 19.</p> <p>Sorte de monnaie de cuivre, ayant cours pour la douzième partie d'un sou, et dite aussi denier tournois, denier de prix ou de cours. Vingt pistoles rapportent par année dix-huit livres six sous huit deniers, à ne les placer qu'au denier douze, MOL. <i>l'Av.</i> I, 5.</p> <p>3° Désignation d'une certaine part qu'on avait dans une affaire (perte ou gain), c'est-à-dire la 240^e part (le denier étant la 240^e partie de la livre). Deux deniers équivalent à un 120^e, trois deniers à un 80^e, et ainsi de suite. Il avait deux deniers dans la ferme.</p> <p>4° Terme de monnayage. Denier de poids ou, absolument, denier, le tiers du gros ou la 24^{ème} partie de l'once et la 192^{ème} du marc, ce qui revient à la 785^{ème} partie du kilogramme soit 1,2739g. Le marc contient 8 onces ; l'once, 8 gros ; le gros, 3 deniers ; le denier, 24 grains ; ainsi il y a au marc 8 onces, 64 gros, 192 deniers et 4608 grains, Édit sur les monnaies, t. VI, f° 164, aux archives des finances. (<i>Littre</i>)</p>
FRANC	<i>s. m.</i>	<p>Nom donné à l'origine, à une pièce de monnaie d'or frappée pour la première fois en 1360. au xvi^e siècle, le franc est une monnaie d'argent, frappée pour la première fois en 1575 et valant 20 sous tournois, soit une livre. Le franc porte d'un côté l'image du roi et le millésime, et au revers, la légende <i>Sit nomen Domini benedictum</i> (<i>Histoire de France</i>)</p>
LIVRE TOURNOIS	<i>s. f.</i>	<p>Monnaie de compte en usage du Moyen Age à la Révolution. La livre est divisée en 20 sous, le sou vaut 12 deniers.</p> <p>Monnaie imaginaire—monnaie silencieuse —, la livre n'a pas d'existence matérielle. Cependant, les monnaies réelles d'or, d'argent et de billon ne portant pas de valeur faciale leur valeur s'exprime dans les actes officiels, les comptes et les contrats en livres ou en fractions de livre. Le gouvernement royal défend formellement (1549) d'user d'autres indications dans les contrats.</p> <p>Depuis 1641 celle-ci vaut 8,33 de nos grammes d'or fin. A partir de 1683 s'ouvre une ère d'instabilité (dévaluation et réévaluation). En 1700 , 1 livre ne vaut plus que 4,702 g d'or fin, en décembre 1715, 5,53 g. (<i>Histoire de France</i>)</p>
LIVRE	<i>s. f.</i>	<p>1° Anciennement, monnaie de compte qui valait un poids d'argent d'une livre, et qui fut progressivement réduite dans le cours du temps. Charlemagne ayant ordonné que le sou d'argent serait précisément la vingtième partie de douze onces,</p> <p>La livre d'argent, qui, sous Charlemagne, était du poids de 367 grammes et valait plus de 78 francs, pesait moins de 5 grammes et valait moins d'un franc à l'époque de l'établissement du système métrique, SAIGEY, <i>Métrologie</i>, p. 119, éd. de 1834.</p> <p>2° sous le règne de Louis XIV, la <i>monnaie de compte</i> est la Livre, elle se divise en vingt sols (sous) et un sol en douze deniers, et qui représentait un poids d'argent de moins de 5 grammes et une valeur moindre que le franc du système métrique. La livre tournois était de vingt sous, la livre parisis de vingt-cinq sous. Compter par livres, sous et deniers. (<i>Littre</i>)</p> <p>La taxe du pain commun variait de 6 à 18 deniers la livre et le prix du pain de soye de 8 à 20 deniers, selon que le blé se vendait de 3 à 9 livres la carte, mesure de Puycornet, laquelle valait probablement 80 litres environ (<i>Les SIRES de PUYCORNET et leurs Vassaux, Les Seigneurs de LISLE-en-Quercy de Robert de Mentque</i> P 73)</p> <p>Au sou, au marc, la livre (c'est-à-dire un sou, un marc pour une livre), en proportion de ce que chacun a mis de fonds dans une entreprise, ou de ce qui lui est dû dans une affaire commune. Venir, partager, payer au marc la livre. <i>Vazerac</i> (1780)</p> <p>3° <i>Livre de terre</i>, portion de terrain qui rapportait une livre de rente.</p>
MAILLE	<i>s. f.</i>	<p>Quart de denier en 1145 à montauban</p>
MARC	<i>s. m.</i>	<p>1° Poids de huit onces, qui sert à peser les matières d'or et d'argent.</p> <p>2° Le marc d'or, quantité d'or pesant un marc, et dont la valeur numéraire varie suivant les époques. Depuis 1456 jusqu'en 1461, année de la mort de Charles VII, le marc d'or valut cent livres, et le marc d'argent huit livres quinze sols, DUCLOS, <i>Hist. Louis XI, Oeuvres</i>, t. V, p. 85.</p> <p>Le marc d'or, droit qu'on prélevait sur tous les offices de France à chaque changement de titulaire, et qui avait été établi par Henri III.</p>

		<p>3° Marc d'argent, quantité d'argent pesant un marc, et variant de valeur suivant les époques.</p> <p>Marc d'argent, droit que les notaires payaient au roi, en pays de droit écrit, pour le joyeux avènement à la couronne.</p> <p>4° Poids de marc, huit onces ou la moitié de la livre de Paris, telle qu'elle existait avant le système décimal. J'ai acheté trois livres de cette marchandise, poids de marc (c'est-à-dire au poids de l'ancienne livre de Paris).</p> <p>5° Au marc la livre, manière de répartir proportionnellement une somme quelconque, en remettant à chacun ou faisant fournir par chacun une part déterminée par la somme totale afférente à chacun ; c'est ce qu'on nomme aujourd'hui au marc le franc, et, mieux, au centime le franc. Ordonnons que toutes blanches monnaies.... des-ores-en-avant soient abattues du tout, et n'aient nul cours pour quelque prix que ce soit, fors au marc pour billon, <i>Ordonn. juin 1613</i>.</p> <p>Au marc la livre a été employé primitivement en parlant des poids appelés marc et livre, puis transporté aux monnaies par confusion du mot livre, LEGOARANT. La locution, comme le montre l'exemple de Beaumanoir, est une altération <i>de au marc ou à la livre. (Littré)</i></p>
OBOLE	<i>s. f.</i>	Demi-denier en 1145 à Montauban
SOL ou SOU	<i>s. m.</i>	<p>1° Sou d'or, monnaie de l'empire romain.</p> <p>Monnaie employée en France sous la première race. La taille de ces sous d'or était de soixante et douze à la livre.</p> <p>Sou d'argent, le vingtième de la livre d'argent.</p> <p>2° Anciennement. Monnaie de compte, la vingtième partie de l'ancienne livre, valant douze deniers (l'ancienne livre avait d'abord valu effectivement une livre d'argent ; mais, de réduction en réduction, elle en était venue à ne valoir qu'un peu moins d'un franc).</p> <p>Terme d'ancienne pratique. Sou tournois, sou de douze deniers. Sou parisis, sou de quinze deniers.</p> <p>Au sou la livre, au prorata de ce que chacun a mis de fonds dans une entreprise. Cette expression vieillit. On dit habituellement : au marc le franc, ou mieux au centime le franc.</p> <p>Le sou pour livre, profit d'un vingtième. Je me contente de la livre pour sou, je veux dire du sou pour livre ; grâce au ciel j'exerce rondement ma profession, LESAGE, <i>Gil Bl. I, 15</i>.</p> <p>Sou pour livre, se disait de certains droits additionnels qu'on payait en sus de la taxe ou du prix convenu; c'est ce qu'on nomme aujourd'hui centimes additionnels.</p> <p>3° 1872. Aujourd'hui, la vingtième partie du franc, et valant cinq centimes. (<i>Littré</i>)</p>

Les poids et mesures

ASTADE	<i>s. m.</i>	Mesure linéaire dont l'étalon était une lance <i>asta</i> ou <i>hasta</i> en (1145) Montauban (<i>G. Lacoste</i>)
BARRIQUE	<i>s. f.</i>	(1792) Montauban : quatre barriques (inventaire après décès) Sorte de futaille.. Une barrique de vin, d'eau-de-vie, etc. (<i>Littre</i>) La barrique de Montauban avait une capacité de 2 hectolitres 30 litres (<i>cf. G.RUCK, o.c. p. 131</i>)
BOISSEAU ou BOISSELAT	<i>s. m.</i>	Mesure pour du grain, de la farine, du sel, des navets, de la cendre, du charbon, &c. Il est fort différent en France, & change presque en toutes les Juridictions. A Paris il contient quatre quarts, ou huit litrons ; & il faut trois <i>boisseaux</i> pour faire un minot, & quatre minots pour faire un septier de bled, & 48. minots pour faire un muid. Le bled se mesure à <i>boisseau</i> ras, & la farine à <i>boisseau</i> comble. Par la dernière Ordonnance de 1669. le <i>boisseau</i> doit avoir huit pouces, deux lignes & demie de haut, sur dix pouces de large ou de diamètre d'un fust à l'autre ; le <i>demi-boisseau</i> de huit pouces cinq lignes de haut, & huit pouces de diamètre entre les deux fusts. Le Pere Mersenne a observé que le <i>boisseau</i> de bled de Paris contient 220160. grains, quand il est comble, & 172000. quand il est ras. En plusieurs lieux, & sur tout à Lyon, on l'appelle <i>bichet</i> . Ce mot, selon Du Cange, vient de <i>busellus</i> , <i>bustellus</i> , ou <i>bissellus</i> , diminutif de <i>buz</i> , ou de <i>buza</i> , qu'on a dit dans la basse Latinité en la même signification. (<i>Furetière</i>) Sorte de mesure servant à mesurer des choses solides. <i>Un boisseau de blé. Un boisseau de farine. Un boisseau de charbon. Un boisseau de sel, &c. Un demi-boisseau. (Académie 1762)</i> Ancienne mesure de capacité pour les matières sèches, valant 13 litres, 01, ou 13 litres plus un centième réduits à 12 litres 50, c'est-à-dire au demi-quart de l'hectolitre, lorsqu'on voulut ramener les anciennes mesures aux mesures métriques. Vendre, mesurer au boisseau. Un boisseau équivalait au 12ème d'un setier, soit environ 13 litres Ce que cette mesure contient. Un boisseau de blé, de sel. (<i>Littre</i>)
CARTE ou QUARTE	<i>s. f.</i>	Mesure de grain ou de vin. VARIANTES : CARTE. Du Cange, Gloss. latin, au mot <i>Quarta</i> . QUARTE. Id. ibid. QUARTÉE. Id. ibid. (<i>La Curne</i>) Ancienne mesure contenant deux pintes 1° Mesure pour les liquides, valant un demi-gallon : 2° Vase contenant une quarte : " Deux quartes d'or fin, pleines, 3° Banlieue dont l'étendue est de quatre milles, qui est composée de quatre villages :] 4° Quarte de baillage ; 5° Mesure agraire, quartier, dans la Thaumass. Cout. de Berry, p. 42.
CARTEREE ou QUARTEREE	<i>s. f.</i>	1 quarterée (bois) = ⇒ le Quart de la séterée équivalait à 26 Ha environ (<i>Puycornet</i>) 1° Boisseau. (Cotgr.) 2° Mesure agraire. (Nouv. Cout. Gén. IV, p. 903.) (<i>La Curne</i>)
CARTERON ou QUARTERON	<i>s. m.</i>	1° Quatrième partie de l'année, trimestre – 2° [Mesure de vin : " Item un <i>quarteron</i> de vin et une miche. " 3° Mesure agraire, quartier :–

		<p>VARIANTES : CARTERON. QUARTERON. (<i>La Curme</i>)</p> <p>1° Poids qui est la quatrième partie d'une livre. 2° La quatrième partie d'une livre dans les choses qui se vendent au poids. Un quarteron de beurre. 3° La quatrième partie d'un cent dans les choses qui se vendent par compte. Un quarteron de noix. Le quarteron est de 26 à Paris, et de 32 dans quelques villes de France. 4° Demi-quarteron, la moitié du poids d'un quarteron.</p> <p>..... (<i>Litré</i>)</p>
CARTONAT ou QUARTONAT, CARTON ou QUARTON	s. m.	<p>(1757) <i>Puycornet</i> 1° Quartier, quart d'une année : " Laquelle pension de trente mille frans d'or, mon dit seigneur le duc nous a promise... payer chascun an à quatre <i>quartons</i> en l'an. C'est assavoir à chascun <i>quarton</i>, sept mille cinq cent frans d'or. " (Mém. D de la Ch. des Comptes, an. 1373.) – 2° Mesure de vin (v. QUARTERON) : " Et ilec jouerent ensemble pour ung <i>quarton</i> de vin aux cartes. " (JJ. 202, p. 14, an. 1465.)] - 3° Mesure de grain : " A raison de huit cartons des dites mesures pour sextier des dits grains, et le <i>quarton</i> de quatre coupes. " (Cout. Gén. t. II, p. 498.)</p> <p>VARIANTES : CARTON. Du Cange, au mot <i>Quarta</i>. QUARGNON. Citation dans Du Cange, ibid. QUARTON. Cout. Gén. T. II, p. 498. (<i>La Curme</i>)</p> <p>arpentement : 497 pugnerées (<i>de Puycornet</i>) équivalaient à ⇒ 2 coups 3 quarts 84 Ha 31 a 66 ca</p> <p>1 pugnerée = 1 quartonat soit 16 a 94 ca 1 coup = 1 boisselat soit 1 coup = 4 quarts de 4 onces chacun</p> <p><i>Mesure de grain. Ce mot est employé, en ce sens, dans les passages suivans : " Qui assit froment, l'en baille le carton, mesure de Clermont, pour douze deniers, et par ainsi baille huit cartons pour septier, qui vaut huit sols en assiette de terre. " (Procès verbal des Cout. de Bourbonnois, au Nouv. Cout. Gén. T. III, p. 1227.) " En tout le dit bas pays d'Auvergne, tous grains se mesure à la mesure de la ville et cité de Clermont, et ceux du dit haut pays, à la mesure de la ville, et cité de Saint-Flour ; et ceux des prevostages de Brivadois, et Langhadois, à la mesure brivadoise, c'est a scavoir à raison de huit cartons des dites mesures, faisant le septier de bled, et le carton quatre coupes. " (Procès verbal des Cout. d'Auvergne, au Cout. Gén. T. I.)</i></p>
DEMI-COUCPE	s. f.	<p>Mesure de capacité plus petite que le boisseau. (En 1145 à Montauban, droit imposé pour les étrangers à la ville : pour un setier de blé, pour une charge d'âne de sel, on payait une <i>demi-coupe</i>. (<i>G. Lacoste</i>))</p>
JOURNAL	s. m.	<p>(1^{er} oct 1753) : <i>Puycornet</i> est une mesure de terre qu'on peut labourer en un jour. En plusieurs endroits, on donne les terres par <i>journaux</i>, au lieu d'arpens. (<i>Furetière</i>) 10 pans = 2 m 346</p>

		soit 1 pan = 23cm46
LIVRE	s. f.	<p>Ancienne unité de poids en France, mais unité très mal déterminée puisqu'elle variait, selon les provinces, de 380 à 552 grammes ; de plus, la division n'était pas partout la même :</p> <p>à Paris, elle se divisait en 16 onces ; dans l'Ain, elle en valait 18 ; à Lyon, elle n'en valait que 12. Une demi-livre. Une livre et demie. Des chandelles de six à la livre. La livre de pain valait alors à Paris vingt-quatre de nos sous ;</p> <p>Livre métrique ou livre nouvelle, livre de 500 grammes ou demi-kilogramme. La livre romaine faisait 12 onces de 27,2875g soit 327,45g.. par ordonnance de 1307, la livre de Paris devait être composée de 15 onces mais, tout au long du XIV^{ème} siècle, on signale encore des fraudes à la livre <i>légère</i>, de 10 à 12 onces. Depuis 1400 environ, la livre de Paris est composée de 16 onces, ou encore de 2 marcs de 8onces, soit 489,5g</p>
ONCE	s. f.	<p>Mesure de longueur : " Pour estre dite leyau, laditte playe doit avoir de longueur et incision une <i>once</i> de poulice, qui est la cinquieme partie du pan de cane. " (C. G. II, p. 694.) (<i>La Curne</i>)</p> <p>ONCE, est aussi le nom d'un poids. C'est la huitième partie du poids de marc, qui vaut à Paris la seizième partie d'une livre, à Roüen la quatorzième, chez les anciens Romains & en Medecine la douzième. Les choses precieuses se vendent à l'<i>once</i>. L'or vaut maintenant 45. livre l'<i>once</i>. Les perles à l'<i>once</i> sont de menuës perles ou des semences de perles qui sont opposees aux perles de compte. On donne pour l'ordinaire une <i>once</i> de casse mondée pour purger un malade. L'<i>once</i> de Paris contient huit gros ou drachmes ; le gros trois deniers ou scrupules ; le denier 24. grains : & ainsi toute l'<i>once</i> pese 576. grains. L'<i>once</i> se divise autrement chez les Orfevres & Monnoyeurs en 20. estelins ; l'estelin en deux mailles ; la maille en deux felins ; & le felin en sept grains & un cinquième. (<i>Furetière</i>)</p> <p>1° Ancien poids qui était d'abord la douzième partie de la livre romaine ; il était resté la douzième partie de la livre de Lyon et du midi de la France ; il était la seizième partie de la livre de Paris. Une demi-once. Une once et demie. M. de Réaumur avait prouvé que l'once d'or pouvait fournir un fil qui égalait en longueur quatre cent quarante-quatre lieues, BONNET, <i>Consid. corps organ.</i> t. V, p. 205, dans POUGENS.</p> <p>2° Nom de plusieurs valeurs monétaires.</p> <p>Once d'or, monnaie courante en plusieurs pays, valant 85 fr. en Espagne, où on l'appelle aussi quadruple, 13 fr. à Naples, 86 fr. au Mexique, 92 fr. à la Havane, etc. Clément IV ne donna l'investiture à Charles d'Anjou qu'à condition qu'il payerait 3000 onces d'or au saint-siège, VOLT. <i>Moeurs</i>, 61</p> <p>3° Dans l'ancienne Rome, la douzième partie d'une chose. (<i>Littre</i>)</p>
PAN	s. m.	<p>(1792) Montauban : six pans (inventaire après décès)</p> <p>Pan. Mesure, empan : " Si n'avoit pas les cheveux plus longs deux pans qui luy recercoloient tout autour du chapellet. " (Percef. I, 91.) - " (<i>La Curne</i>)</p> <p>Le pan valait à Montauban 23 centimètres (cf. G.RUCK, o.c. p. 62)</p>
PUGNERE(E) ou PUGNIERE	s. f.	<p>(1792) Montauban : pugnères (inventaire après décès)</p> <p>Poignée, mesure pour les céréales : " Le mousnier ne doit prendre qu'une <i>pugnere</i> pour la mouture de chacune congne de bled. " (Cout. Gén. II, p. 722.) (<i>La Curne</i>)</p>
RASE	s. f.	<p>(1792) Montauban : sacs de quatre rases (inventaire après décès) (voir ci-dessous : sac)</p>
SAC	s. m.	<p>(1792) Montauban : six sacs de quatre rases les autres de sept rases (inventaire après décès)</p> <p>Sorte de poche faite d'une pièce de toile, de cuir, ou d'autre étoffe, que l'on coud par le bas & par les côtés, laissant seulement le haut ouvert pour mettre dedans ce qu'on veut. <i>Grand sac. Petit sac. Un sac tout neuf. Un vieux sac. Un sac rapetassé. Un sac troué. Sac de toile, de treillis. Dans le fond du sac. À la gueule du sac. À l'entrée, à l'ouverture du sac. Vider, remplir un sac. Lier, délier un sac. Il gagne sa vie à louer des sacs sur les ports. Un sac à mettre de l'argent. Un sac de peau d'ours. Sac de papier gris à mettre des épiceries & des drogues. Sac de velours.</i></p>

		<p>On dit, <i>Sac à blé, sac à charbon, sac à avoine, sac à terre, sacs à terre</i>, pour dire, Sac à mettre du blé, du charbon, de l'avoine, de la terre. Et on dit, <i>Sac de blé, de charbon, d'avoine, de plâtre, de farine, de noix, de pommes, &c.</i> pour dire, Sac plein de blé, de charbon, d'avoine, de plâtre, de farine, de noix, de pommes, &c. Dans le même sens on dit, <i>Un sac d'argent, un sac de pistoles, un sac de sous, un sac de mille francs.</i> On dit pourtant également, <i>Sac à poudre</i>, pour dire, Un sac à mettre de la poudre, un sac plein de poudre.</p> <p><u>SAC DE BLÉ, SAC DE FARINE</u>, se dit aussi d'Une certaine mesure de blé, de farine. <i>Les Munitionnaires doivent fournir tant de sacs de blé, tant de sacs de farine.</i>(Académie 1762)</p> <p><i>Le sac valait à Montauban quatre rases soit 1 hectolitre et 12 litres (cf. G.RUCK, o.c. p. 118)</i></p>
SESTERAGE ou SETERAGE	s. m.	<p>Droit de mesurage : " Tout li <i>sesterage</i> des grains c'on vent ou acate ou met en grenier en la dite ville appartient à lui (l'abbé), " au cart. de Corbie. - " De rechief j'otroy à l'abé et couvent de S. Legier de Soissons que quand je venderay mon <i>sesterage</i> de Soissons, que cil à cui je le venderay face feauté à l'eglise devant dite de la disme que elle a de blé ou de deniers et <i>sesterage</i>. " (Charte de Jean, comte de Soissons, an. 1239.) (<i>La Curne</i>)</p> <p><u>SETERAGE</u> Nom, sous l'ancienne monarchie, d'un droit que le fermier du domaine levait à toutes les ventes et reventes, BOISLISLE, <i>Corresp. contrôl. gén. des finances</i>, p. 343, 1693.</p> <p>Droit seigneurial perçu sur chaque setier de blé</p>
SESTÉRÉE ou SETEREE	s. f.	<p>Autant de terre labourable qu'on en peut ensemençer avec un setier de blé : " <i>Sesterée</i> de terre, " dans la Cout. d'Auvergne, chap. 31, art. 61 (<i>La Curne</i>)</p> <p><u>SETEREE</u> Nom, dans quelques provinces, d'une mesure agraire équivalant à une étendue qui se sème avec un setier de blé.</p> <p>P91 1503 : 1 séterée (terre) la Séterée de Puycornet vaut 2Ha 71a 07 ca (A. Combes, <i>Recherches sur les anciens poids et mesures du Quercy</i>)</p> <p>1664 La Séterée de Molières vaut 1Ha 40a 90 ca et celle de Puycornet vaut 2Ha 71a 07 ca (A. Combes, <i>Recherches sur les anciens poids et mesures du Quercy</i>)</p>
SESTIER ou SETIER	s. m.	<p>1° Mesure pour le vin ; la même que la velte : " L'um vendid (dans une disette) le chief de un adne quatre vinz deniers de argent, e cinc deniers d'argent le <i>sestier</i> de fiente de culums. " (Rois, p. 369.) - " Mesures de vins ne sont pas omnies, ne poz, quant on conte en cascun mui vint quatre <i>sestiers</i>. " (Beaum. XXVI, p. 8.) - " Dou meillor vin li portez un <i>sester</i>. " (Gir. de Viane.) -</p> <p>2° Mesure pour les grains : " Le muid de bled, mesure de Paris contient douze <i>sestiers</i> ; le <i>sestier</i> deux mines. " (O. de Serres, p. 11.)] (<i>La Curne</i>)</p> <p><u>SETIER</u></p> <p>1° Ancienne mesure de grains de la contenance d'environ 156 litres. Le setier de blé, mesure de Paris, vaut toujours chez nous environ vingt écus, VOLT. <i>Lett. Florian</i>, 25 févr. 1771. Le prix du blé a toujours été assez uniforme ; et, année commune, un setier de blé a toujours payé quatre paires de souliers depuis Charlemagne, ID. <i>Dict. phil. Blé.</i></p> <p>Le setier de blé équivalait à 12 boisseaux : 156 litres</p> <p>1 setier (froment, avoine) (<i>Puycornet</i>)</p> <p>2° Ancienne unité de capacité qui contenait 8 pintes de 48 pouces cubes chacune ; la même que la velte ; valant 7 litres, 61.</p> <p>Demi-setier, ancienne mesure de capacité, quart de pinte.</p> <p>Demi-setier, se dit à Paris d'un quart de litre.</p> <p>3° Un setier de terre, autant de terre labourable qu'on peut ensemençer avec un setier de blé ; c'est ce qu'on nomme autrement setérée.</p> <p><i>Histoire du QUERCY de Lacoste</i></p>

BIBLIOGRAPHIE

La CURNE de SAINTE-PALAYE

Antoine FURETIERE

ACADEMIE FRANCAISE de 1762

Emile LITTRE

Marcel LACHIVER (Fayard)

Compois de Vazerac
Cahier de délibérations de Blauzac (1773-1795)

HISTOIRE de FRANCE

LE MONDE et SON HISTOIRE (tome 4, p 33)

***Les SIRES de PUYCORNET et leurs Vassaux, Les Seigneurs de LISLE-en-Quercy
de Robert de Mentque
Imprimerie et lithographie de Georges Forestié
23, Rue de la Republique
82000 Montauban (Année 1930)***

Histoire générale du QUERCY de Guillaume Lacoste